



AUTOMNE / HIVER 2023

# John Humphrey, le Canada, et le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme



ALEX NEVE  
JENNIFER TUNNICLIFFE  
LLOYD AXWORTHY

MIRIAM COHEN  
ROSALIE SILBERMAN ABELLA  
IDIL ATAK AND FRANÇOIS CRÉPEAU

STEPHANIE BANGARTH  
BOB RAE  
PEARL ELIADIS

JACK JEDWAB  
NINETTE KELLEY



## TABLE DES MATIÈRES

- 3 **LA DUDH FÊTE SES 75 ANS : IL EST TEMPS POUR LE CANADA DE PRENDRE AU SÉRIEUX LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME SUR LE PLAN NATIONAL**  
Alex Neve
- 8 **JOHN HUMPHREY, LA DUDH ET LE RÉCIT DU CANADA EN TANT QUE LEADER DANS LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE**  
Jennifer Tunnicliffe
- 14 **CONSÉCRATION DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS : « L'ÉVÉNEMENT LE PLUS MARQUANT DANS MA VIE POLITIQUE »**  
Lloyd Axworthy
- 20 **CÉLÉBRATION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DÉFIS LIÉS À LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME EN TEMPS DE GUERRE**  
Miriam Cohen
- 24 **IL NE FAUT JAMAIS OUBLIER LE REGARD POSÉ PAR LE MONDE SUR CEUX QUI SONT VULNÉRABLES**  
Rosalie Silberman Abella
- 27 **LE CANADA POURRAIT SE HISSER AU RANG DE LEADER EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA MIGRATION INTERNATIONALE**  
Idil Atak et François Crépeau
- 32 **UN REGARD SUR LES DROITS DE L'HOMME AU CANADA À TRAVERS LA PERSPECTIVE HISTORIQUE D'UNE CARRIÈRE INDIVIDUELLE**  
Stephanie Bangarth
- 39 **L'HISTOIRE NE SUIT PAS UNE TRAJECTOIRE LINÉAIRE – C'EST DES HAUTS ET DES BAS, ET DES REBONDISSEMENTS**  
Bob Rae
- 46 **ÉVOLUTION DES DROITS DE L'HOMME : RÉFLEXIONS SUR LES 75 ANNÉES D'HISTOIRE DES DROITS DE L'HOMME AU CANADA**  
Pearl Eliadis
- 51 **CONNAISSANCE DE LA CHARTE : LES CANADIENS SONT-ILS SUFFISAMMENT INFORMÉS DE LEURS DROITS ET LIBERTÉS ?**  
Jack Jedwab
- 59 **LES DROITS DE L'HOMME AU CANADA : « IL SE PEUT QUE NOUS SOYONS MEILLEURS QUE BIEN D'AUTRES, MAIS CELA NE DEVRAIT PAS NOUS SERVIR DE RÉFÉRENCE »**  
Ninette Kelley

THÈMES CANADIENS EST PUBLIÉ PAR



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES  
Élu le 5 octobre 2023

**JANE BADETS**

Présidente du Conseil d'administration, Ottawa, Ontario

**NICHOLAS BAKOPANOS**

Québec

**PAUL BRAMADAT**

Victoria, Colombie-Britannique

**LUCINDA CHODAN**

Montréal, Québec

**RATNA GHOSH**

Montréal, Québec

**HUBERT LUSSIER**

Ottawa, Ontario

**JULIE PERRONE**

Montréal, Québec

**SRILATA RAVI**

Edmonton, Alberta

**FARID ROHANI**

Vancouver, Colombie-Britannique

**NEELAM SAHOTA**

Surrey, Colombie-Britannique

**MARIKA WARNER**

Winnipeg, Manitoba

**JEAN-PHILIPPE WARREN**

Montréal, Québec

*Thèmes canadiens* est une publication semestrielle de l'Association d'études canadiennes (AEC). Les collaborateurs et collaboratrices de *Thèmes canadiens* sont entièrement responsables des idées et opinions exprimées dans leurs articles. L'Association d'études canadiennes est un organisme pancanadien à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir l'enseignement, la recherche et les publications sur le Canada.

*Thèmes canadiens* bénéficie de l'appui financier du Gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour l'histoire du Canada du ministère du Patrimoine canadien pour ce projet.

---

## COURRIER

Des commentaires sur ce numéro ?  
Écrivez-nous à *Thèmes canadiens*:

*Thèmes canadiens* / AEC  
850-1980, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal, Québec H3H 1E8

Ou par courriel à <ashley.manuel@acs-aec.ca>

 @CANADIANSTUDIES

---



JACK JEDWAB  
Éditeur

ASHLEY MANUEL  
Rédactrice en chef

RANDY BOSWELL  
Rédacteur invité

ABDELKRIM SERADOUNI  
Traducteur

CAMILAHGO. STUDIO CRÉATIF  
Design et mise en page

# LA DUDH FÊTE SES 75 ANS: IL EST TEMPS POUR LE CANADA DE PRENDRE AU SÉRIEUX LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME SUR LE PLAN NATIONAL

ALEX NEVE

---

Alex Neve est avocat spécialisé dans les droits de l'homme. Il a été secrétaire général de la section anglaise d'Amnesty International Canada de 2000 à 2020. Il a dirigé et fait partie de nombreuses délégations de recherche et de défense des droits de l'homme en Afrique, en Asie, en Amérique latine, à Guantánamo Bay et dans les communautés des Premières Nations à travers le pays. Alex est actuellement professeur auxiliaire du droit international des droits de l'homme aux facultés de droit à l'Université d'Ottawa et à l'Université Dalhousie, ainsi que membre senior à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa et membre au Centre atlantique des droits de l'homme à l'Université St-Thomas. Il a également été récemment commissaire de la Commission populaire d'Ottawa sur l'occupation du convoi.

Cette année, le 75<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est indéniablement un jalon important qui suscite notre réflexion. Manifestement, et de manière assez urgente, cela nous amène à faire le point sur l'état des droits de l'homme à travers le monde. Indiscutablement, ce constat donne lieu à un bilan très inquiétant. Que ce soit l'invasion russe en Ukraine, l'échec persistant à protéger de manière significative les droits des Palestiniens, l'abdication de la responsabilité de prévenir le génocide contre les peuples ouïghours et Rohingyas. Par ailleurs, l'ampleur des défis en

matière de droits de l'homme auxquels notre monde est confronté et monumentale, qu'ils soient liés à la crise climatique, les déplacements massifs de population ou l'ascension rapide de la haine, de la polarisation et de la désinformation.

Face à ce contexte mondial alarmant se pose une question cruciale pour le Canada. Comment notre pays se positionne-t-il lorsqu'il s'agit de faire valoir le respect de la DUDH et de l'ensemble des normes internationales en matière de droits de l'homme qui ont été négociées et adoptées au cours de ces

75 dernières années? Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les positions adoptées et les mesures prises dans le cadre de nos relations avec d'autres gouvernements et dans des cadres multilatéraux tels que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Bien loin d'être parfait et souvent incohérent, le Canada est fréquemment et à juste titre salué pour être un champion mondial des droits de l'homme. Indéniablement, le gouvernement canadien et les Canadiens ont apporté des contributions vitales au renforcement du système international des droits de l'homme et à la prise en charge des préoccupations en matière de droits de l'homme dans le monde.

Mais qu'en est-il lorsque nous ramenons cette question à notre propre pays et examinons comment le Canada se comporte en termes de la mise en œuvre nationale et de respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme? La situation est beaucoup moins reluisante.

D'une manière générale, il y a souvent eu une tendance à considérer le droit international humanitaire comme quelque chose de pertinent pour le reste du monde. Il y a une propension à supposer que ces principes soient pertinents lorsque le gouvernement canadien plaide à l'ONU ou fait pression pour améliorer la situation des droits humains sur le terrain dans d'autres pays, mais pas tant en ce qui concerne la situation des droits humains au Canada. Après tout, nous disposons de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que des lois fédérales, provinciales et territoriales sur les droits de la personne, telles que la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, pour répondre aux questions relatives aux droits de la personne au niveau national. En règle générale, le droit international relatif aux droits de

l'homme est souvent perçu comme étant largement redondant et superflu à l'échelle nationale.

Pourtant, il est évident que ces normes internationales, amorcées avec la DUDH, il y a 75 ans, s'appliquent directement à nous également. Les lois que nous adoptons, les politiques que nous mettons en place et les décisions que nous prenons, à tous les niveaux de gouvernement à travers le pays, doivent être conformes à ces obligations. Après tout, c'est là l'essence même de «l'universalité».

Cette universalité revêt une importance pour deux raisons. Premièrement, le respect des normes internationales des droits de l'homme au niveau national contribue à remédier aux lacunes graves et persistantes en matière de droits de l'homme au Canada. De toute évidence, la Charte ainsi que les lois et les codes du pays en matière de droits de la personne sont importants. Mais ils ne suffisent pas. Après tout, la Charte ne garantit pas explicitement la moitié des droits protégés par le droit international, à savoir les droits économiques, sociaux et culturels. Cela inclut des droits humains vitaux tels que le logement, les soins de santé, l'éducation, des moyens de subsistance adéquats, la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable. De plus, la législation sur les droits de la personne dans presque toutes les juridictions au Canada se concentre entièrement sur les préoccupations en matière de discrimination, qui, bien qu'elles soient importantes, ne garantissent pas pleinement la gamme complète des droits consacrés au niveau international. Deuxièmement, le respect rigoureux du droit international humanitaire au niveau national est important, car il contribue également à renforcer le respect de ces droits dans le monde entier. Après tout, à quel point les efforts des

diplomates canadiens pour encourager d'autres pays à respecter la DUDH et à se conformer aux décisions et recommandations des Nations unies en matière de droits de l'homme sont-ils crédibles et efficaces si notre propre volonté de le faire est variable, réticente et parfois même peu coopérative? Fondamentalement, le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme au niveau national renforce le statut de ces normes à l'échelle mondiale. L'inverse est aussi vrai. En ignorant ces obligations sur le plan national, nous ajoutons une voix supplémentaire qui remet en question le respect des droits de l'homme internationaux dans le monde entier.

Tout cela nous mène à poser la question suivante : Qu'est-ce qui fait obstacle à cela? Pourquoi le Canada, d'une part, reconnaît-il l'importance et la valeur du droit international humanitaire et, d'autre part, il ne parvient pas à faire prévaloir ces principes là où il a le plus d'influence, c'est-à-dire ici chez lui?

Il ne s'agit pas de laisser entendre que le Canada est unique à cet égard; évidemment pas. Le monde regorge de gouvernements qui signent sans réserve les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour ensuite les saper et les violer de manière cavalière et éhontée, défiant ainsi les organes des Nations unies et les experts chargés de la responsabilité de surveillance. Ce niveau de défiance ne s'améliore certainement pas, comme en témoigne bien le mépris affiché par la Russie en ce qui concerne les préoccupations internationales en matière de droits de l'homme associées à l'invasion de l'Ukraine. Cela ne signifie en aucun cas que les lacunes du Canada en matière de respect du droit international humanitaire sont comparables,

même de loin, à la gravité et aux conséquences du comportement de la Russie. De toute évidence, ce n'est pas le cas. Mais cela n'en demeure pas moins important. Avec de nombreux États qui bafouent les droits de l'homme, il est crucial que des nations telles que le Canada se positionnent et démontrent un soutien et un respect inébranlables.

Les insuffisances du Canada en matière du droit international humanitaire peuvent être attribuées à plusieurs facteurs. Tout d'abord, le rôle des tribunaux dans la mise en œuvre des droits est limité, car le Canada maintient ce que l'on appelle une approche dualiste du droit international. Cela signifie que les obligations découlant des traités internationaux, y compris celles relatives aux droits humains, ne peuvent être directement appliquées dans une salle d'audience canadienne que si elles ont d'abord été intégrées dans le droit fédéral, provincial ou territorial par le biais d'une législation. Cela arrive très rarement et se traduit par le fait que, dans les tribunaux nationaux, les obligations internationales sont généralement considérées comme un outil persuasif pour interpréter la Charte et d'autres lois, plutôt que comme une source de droit directement contraignante.

Un autre facteur clé est la réticence particulière des gouvernements à travers le Canada à reconnaître que les droits économiques, sociaux et culturels garantis internationalement ont le même statut et nécessitent le même niveau d'application que les droits civils et politiques. Cette vision erronée et biaisée à sans aucun doute alimenté une hostilité accrue à l'égard des arguments selon lesquels le droit international humanitaire devraient être pris au sérieux dans le contexte du système juridique canadien.

L'absence de clarté dans la responsabilité politique en matière de droits de l'homme, à tous les niveaux de gouvernement au Canada, est également un facteur contribuant aux insuffisances dans cette mise en œuvre. Contrairement à de nombreux autres pays qui ont un ministre dédié aux droits de l'homme, le Canada n'en possède pas, ni au niveau fédéral, ni au niveau provincial ou territorial. En conséquence, la responsabilité de respecter les obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme est théoriquement partagée entre tous les ministres. Toutefois, cette répartition diffuse de la responsabilité entraîne une dilution de la reddition de comptes.

Le fédéralisme est sans aucun doute l'obstacle le plus significatif à la mise en œuvre du droit international humanitaire au Canada.

Les questions couvertes par les obligations internationales en matière de droits de l'homme touchent à des préoccupations telles les soins de santé, les peuples autochtones, l'éducation, le racisme, les procès équitables et les conditions carcérales, la protection des réfugiés, la protection de l'environnement, les droits des personnes handicapées, le logement et l'égalité des sexes, pour n'en citer que quelques-unes. En vertu de notre Constitution, certaines de ces questions relèvent directement de la compétence fédérale ou provinciale/territoriale, d'autres relèvent de la compétence des deux ordres de gouvernement, et certaines ne sont peut-être même pas explicitement mentionnées dans la Constitution. Tout cela, bien sûr, ouvre la voie aux luttes intestines, au rejet de responsabilité et aux accusations mutuelles, et ouvre la voie à une série interminable d'excuses pour l'inaction.

Pour autant, le Canada n'est pas un cas unique. Le fédéralisme est une forme courante de gouvernance dans le monde et de nombreux pays ont des structures fédérales beaucoup plus complexes et contestées que le Canada. Cela dit, il est indéniable que cela rend plus difficile la mise en œuvre des droits de la personne à l'échelle internationale. Cela nécessite un leadership politique et des solutions innovantes, ce qui a fait défaut.

Cela étant, en 2020, un nouvel organe, le Forum des ministres responsables des droits de la personne, a été mis en place. Sa création signifie que, pour la première fois, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux se réuniront au niveau ministériel sur une base permanente pour discuter des questions internationales relatives aux droits de la personne. La première réunion officielle du Forum s'est tenue à Halifax en juin 2023 et a été largement décevante. Aucune décision n'a été prise. Aucune annonce n'a été faite concernant le mandat et les pouvoirs du Forum. La réunion s'est achevée sans qu'aucun progrès perceptible n'ait été enregistré en ce qui concerne l'agenda du Canada sur la mise en œuvre des droits de la personne à l'échelle internationale. Il y a manifestement plus de travail à faire.

Entre-temps, le Canada a annoncé sa candidature à un mandat de trois ans au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies entre 2028 et 2030. Si sa candidature est retenue, ce ne sera que la deuxième fois que le Canada est membre du Conseil depuis sa création en 2006, le mandat précédent ayant été de 2006 à 2009. L'élection devrait avoir lieu en 2026. Le Canada est candidat à l'un des trois sièges ouverts aux pays d'Europe Occidentale et d'Amérique du Nord, ainsi qu'à la Turquie, à

l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. À l'heure actuelle, un seul autre pays, la Grèce, a déclaré sa candidature.

Le Canada pourrait bien être de retour au Conseil des droits de l'homme des Nations unies lorsque la *Déclaration universelle des droits de l'homme* aura 80 ans. Bien que les perspectives électorales du Canada semblent actuellement prometteuses, il est

encore temps de faire preuve d'un soutien ferme au système international des droits de l'homme. Cela doit passer par un engagement aussi fort que possible en faveur d'une mise en œuvre et d'un respect significatifs au niveau national. Il n'y a pas de meilleur moyen pour le Canada de montrer ce que signifie le terme « universel » lorsqu'il s'agit de protéger les droits de la personne.

# JOHN HUMPHREY, LA DUDH ET LE RÉCIT DU CANADA EN TANT QUE LEADER DANS LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS INTERNATIONAUX DE LA PERSONNE

JENNIFER TUNNICLIFFE

---

Dr. Jennifer Tunnicliffe est historienne des droits de la personne qui s'intéresse particulièrement à la façon dont l'activisme national et transnational façonne les attitudes culturelles et les approches législatives en matière des droits et libertés. Ses travaux ont été publiés dans le *Canadian Historical Review*, *Social History / Histoire Sociale*, *History Compass* et sur le blog *ActiveHistory*. Elle a contribué aux recherches du Musée canadien des droits de la personne et du Centre pour la gouvernance internationale. Son premier livre, *Resisting Rights: Canada and the International Bill of Rights, 1947-76*, remet en question l'image du Canada en tant que défenseur historique des droits internationaux de la personne et explore le rôle clé qu'ont joué les militants des droits de la personne dans l'instauration de la diplomatie canadienne aux Nations Unies.

Il y a 75 ans, le 10 décembre 1948, les Nations unies adoptaient la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH), articulant pour la première fois un ensemble de droits inaliénables et universels destinés à être codifiés dans le droit international. Pour de nombreux Canadiens, le Canada a été un ardent défenseur de ce premier document sur les droits de l'homme. En fait, le gouvernement canadien s'est ouvertement opposé à l'adoption de la DUDH en 1948 et a résisté aux efforts déployés par les Nations unies pour rédiger une *Charte universelle des droits de l'homme* jusqu'aux années 1960. Pourtant, cela va à l'encontre de l'idée reçue selon

laquelle le Canada est un leader historique en matière du droit international humanitaire. À l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH, il convient donc de s'interroger sur la genèse de ce récit favorable, et les raisons pour lesquelles il continue d'occulter l'opposition du Canada aux premiers documents des Nations unies sur les droits de la personne, et quelle importance que cela revêt pour le Canada d'aujourd'hui.

Le Canada n'a pas joué un rôle actif dans les tentatives visant à inclure les principes des droits de l'homme en tant que composante clé de la *Charte*

des Nations Unies en 1945, et Ottawa ne manifestait que peu d'enthousiasme pour l'idée d'une Charte internationale des droits.

Ainsi, le concept de droits découlant des discussions de l'ONU remettait en question les conceptions traditionnelles des libertés civiles au Canada, un pays qui, à l'époque, ne disposait pratiquement d'aucune loi interdisant explicitement la discrimination ou protégeant les droits de l'homme. Pleinement conscient que les lois discriminatoires au Canada pouvaient être considérées comme une violation des propositions de l'ONU, et préoccupés par le maintien de la communauté internationale à l'écart des affaires intérieures canadiennes, le gouvernement fédéral s'est opposé à la DUDH et a instruit ses délégués à l'ONU d'éviter toute participation active à son élaboration<sup>1</sup>. Et c'est ce qu'ils ont fait. Tout au long des années 1947 et 1948, les délégués canadiens ont rarement contribué aux discussions sur les détails de déclaration préliminaire et se sont abstenus de voter lors des premiers votes sur l'adoption de l'instrument lors de l'Assemblée générale. Ce n'est que sous la pression internationale, principalement celle de la Grande-Bretagne et des États-Unis, que le Canada a changé son vote pour appuyer l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) le 10 décembre 1948. Mais il l'a fait tout en émettant des réserves

officielles. Ensuite, lors des années 1950 jusqu'au début des années 1960, Ottawa a résisté à la deuxième phase de la *Charte internationale des droits de l'homme* des Nations unies, à savoir l'élaboration de deux pactes sur les droits de l'homme<sup>2</sup>.

Cependant, dans les années 1960, l'essor du mouvement des droits de l'homme au pays, un soutien grandissant pour les droits de l'homme dans la communauté internationale, et la volonté de donner au Canada l'image d'un État à vocation humanitaire ont contraint les responsables politiques fédéraux à repenser leur approche concernant les instruments de l'ONU des droits de l'homme. Il en résulte qu'en 1966, le Canada a voté en faveur de l'adoption finale des deux pactes sur les droits de l'homme, bien que sa position puisse difficilement être considérée comme enthousiaste ; dans les votes article par article sur les pactes, le Canada s'est abstenu à quatorze reprises sur quarante-trois votes<sup>3</sup>, et il a fallu dix ans à Ottawa pour ratifier les instruments. Pourtant, les politiciens fédéraux ne voulaient pas que l'on se souvienne du Canada comme un État ayant résisté aux droits de l'homme, et ils ont donc pris des mesures pour réécrire cette histoire.

Le gouvernement fédéral a commencé à affirmer dans ses communiqués que, depuis l'adoption de la DUDH, le Canada avait « joué un rôle actif »

---

1 William A. Schabas, « Canada and the Adoption of the Universal Declaration of Human Rights », *McGill Law Journal* 43, 2 (1998) : 403–41 ; A.J. Hobbins, « Eleanor Roosevelt, John Humphrey and Canadian Opposition to the Universal Declaration of Human Rights: Looking Back on the 50th Anniversary of the UDHR » *International Journal* 53, 2 (1998) : 325–42

2 Le Canada a été l'un des huit États à s'abstenir, en même temps que l'Union soviétique, ses alliés, l'Afrique du Sud et l'Arabie Saoudite. Pour une réflexion plus approfondie sur cette question, veuillez vous référer à Jennifer Tunnicliffe, *Resisting Rights: Canada and the International Bill of Rights, 1947–76* (Vancouver : UBC Press, 2019).

3 « Convention relative aux droits de l'homme – votes du Canada », 1966, dossier 45-13-2-3, partie 1, vol. 13112, RG25, BAC. Dans le cadre du Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Canada s'est abstenu de voter sur les articles 6, 13, 14 et 15. Dans le cadre du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Canada s'est abstenu de voter sur les articles 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 25.

dans la préparation des instruments des droits de l'homme de l'ONU<sup>4</sup>. À la veille de l'adoption des pactes internationaux, les responsables fédéraux sont allés jusqu'à affirmer que le Canada avait « toujours exprimé un soutien fort » aux accords internationaux sur les droits de l'homme<sup>5</sup>. Alors que le soutien aux droits de l'homme ne cesse de croître au pays, les efforts d'Ottawa pour se présenter comme un défenseur historique des droits de l'homme au niveau international se sont intensifiés. En 1979, le ministère des Affaires extérieures est allé jusqu'à déclarer que le Canada avait été « à l'avant-garde des initiatives multilatérales en matière de droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme<sup>6</sup> ». Aujourd'hui, le site web du gouvernement canadien continue de promouvoir ce discours en affirmant que « le Canada a toujours été un ardent défenseur en faveur de la protection des droits de l'homme... [depuis] notre rôle essentiel dans la rédaction de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1947-1948 et nos travaux actuels au sein de l'ONU<sup>7</sup> » [Traduction libre]

La tentative des acteurs politiques de redorer le blason du Canada en tant que défenseur mondial des droits de l'homme n'a toutefois pas été uniquement une réponse à la montée en puissance du soutien de l'opinion publique aux principes des droits de l'homme. Dans les années 1970, cela complétait plusieurs objectifs nationaux importants

du gouvernement libéral de Pierre Elliot Trudeau, alors Premier ministre : Ottawa avait annoncé sa politique de multiculturalisme et Trudeau exhortait les provinces à soutenir l'inclusion d'une Charte des droits à une Constitution rapatriée. Par ailleurs, les préoccupations liées à l'identité et à l'unité nationale ont également eu un impact significatif. L'image des Canadiens en tant que défenseurs historiques des droits chez eux et en tant qu'acteurs clés dans la conception du régime des droits de l'homme des Nations unies était un outil que les politiciens ont continué à utiliser tout au long des années 1980 et 1990 pour promouvoir une conception particulière de ce que signifiait être Canadien dans une société multiculturelle et « juste ».

Le défi à concilier cette image du Canada avec son histoire marquée par la résistance aux premiers instruments des droits de l'homme de l'ONU. Pour y parvenir, le gouvernement s'est fortement appuyé sur l'héritage d'un Canadien en particulier, John Peters Humphrey, un juriste canadien et professeur à l'université McGill qui, après la Seconde Guerre mondiale, fut invité à occuper un poste au sein du secrétariat des Nations unies en tant que directeur de la Division des droits de l'homme. Il a siégé à la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies, où il a travaillé avec des personnalités telles qu'Eleanor Roosevelt, René Cassin, Peng Chun Chang et Charles Malik. À partir de leurs

4 Communiqué de presse, Ottawa, 10 décembre 1965, dossier 1, boîte 16, « Human Rights », accession #82-001, Thomas Symons Papers, Trent University Archives.

5 Document d'information sur les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, septembre 1975, container 47282, *Human Rights Commission fonds*, RS972, PANB.

6 V.M. Edelstein, « *The Impact of Human Rights on Canadian Foreign Policy* », United Nations Division, Department of External Affairs, 18 mai 1979, File 45-CDA-13-1-1, Partie 2, Vol. 15901, RG25, LAC.

7 Government of Canada. « *Canada's approach to advancing human rights* ». *Global Affairs Canada*, 19 juillet 2023. [www.international.gc.ca/world-monde/issues\\_development-enjeux\\_developpement/human\\_rights-droits\\_homme/advancing\\_rights-promouvoir\\_droits.aspx?lang=eng#](http://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/advancing_rights-promouvoir_droits.aspx?lang=eng#)

discussions, Humphrey a été chargé de formuler la toute première ébauche de ce qui allait devenir la DUDH. Au cours de sa carrière de plus de 20 ans à l'ONU, M. Humphrey a défendu avec détermination les Droits de l'Homme au niveau international, tant au Canada que dans le reste du monde<sup>8</sup>. Pour récompenser ses efforts, l'ONU lui a décerné en 1988 le Prix des Nations unies pour les droits de l'homme.

Cependant, il est important de noter que John Humphrey ne représentait pas le gouvernement canadien dans ses activités à l'ONU. En tant que membre du Secrétariat, il n'a joué aucun rôle dans l'élaboration, et n'était même pas informé, de la politique canadienne vis-à-vis de la DUDH ou des pactes. En fait, Humphrey était profondément critique de la position canadienne. Évoquant le manque de soutien du Canada et des Canadiens du droit international humanitaire à l'ONU, il a rédigé une lettre en 1948 en déclarant ce qui suit :

Depuis mon arrivée ici, une chose qui m'a profondément consterné est de réaliser qu'au Canada, notre propre pays, l'intérêt pour cette question est relativement de moindre importance que dans certains autres pays que nous pensons parfois moins démocratiques que le nôtre.<sup>9</sup> [traduction libre]

Dans un discours prononcé lors de la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme au

Canada en 1968 – à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la DUDH – il a décrit comment, il avait été « embarrassé » par la décision du Canada de s'abstenir lors du vote sur l'adoption de la DUDH en 1948, et comment il continuait à être déçu par le manque d'engagement du gouvernement en faveur du droit humanitaire international<sup>10</sup>.

Malgré cela, c'est le travail de John Humphrey, et surtout son rôle dans la rédaction de la DUDH, qui constitue la base de la thèse selon laquelle le Canada a joué un « rôle central » dans l'élaboration du document, avec peu ou pas de reconnaissance du fait que Humphrey était exceptionnel dans son soutien précoce au chapitre des droits de l'homme de l'ONU. Il a été le défenseur le plus actif de la DUDH au Canada, utilisant sa position à l'ONU pour tenter de susciter l'enthousiasme pour cet instrument dans son pays. Bien qu'il ait eu quelques succès, il s'était le plus souvent heurté à l'opposition ou à l'indifférence à l'égard de la Déclaration. Pourtant, ses réalisations continuent d'être promues comme la preuve de l'engagement historique du Canada envers le programme des droits de l'homme des Nations unies.

Un exemple évident de cela réside dans la manière dont l'enseignement de l'histoire du Canada en matière de droit humanitaire international a été abordé dans les programmes scolaires. À la fin des années 1990, l'éducation aux droits de l'homme était devenue une composante importante des

---

8 Pour plus de détails sur le militantisme de Humphrey, voir A.J. Hobbins, ed., *On the Edge of Greatness: The Diaries of John Humphrey, First Director of the United Nations Division of Human Rights*, Volumes 1-4 (Montreal: McGill University Libraries, 1994-2000).

9 John Humphrey, tel que cité par A.J. Hobbins, « Eleanor Roosevelt, John Humphrey and Canadian Opposition to the Universal Declaration of Human Rights », 333.

10 Krista Macocots, « Ex-UN official raps Canada on its human rights record », *Ottawa Citizen*, 14 novembre 1968, 29.

guides des programmes d'études en sciences sociales, en histoire et en éducation civique à travers le pays. En Ontario, par exemple, les cours d'histoire théorique et appliquée de 10<sup>e</sup> année comprenaient des volets sur « l'identité, la citoyenneté et le patrimoine » qui indiquaient qu'à la fin du cours, les élèves comprendraient les variations d'attitudes du Canada envers les droits de l'homme. Les guides ont spécifiquement mis en avant le rôle du Canada dans la DUDH comme étant un moment clé de ce changement, ce qui a donc été repris dans les manuels produits à l'appui de ce programme au début des années 2000.

L'ouvrage de John F. Fielding et Rosemary Evans intitulé « *Canada: Our Century, Our Story* » a consacré une page à la DUDH, qui comprenait une biographie de Humphrey. Le texte principal se lit comme suit :

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été adoptée par les Nations unies en décembre 1948. John Humphrey, professeur de droit à l'université McGill de Montréal, est l'un des auteurs de la première version de ce document. La Déclaration a inspiré la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui est aujourd'hui un modèle pour d'autres pays<sup>11</sup>. [traduction libre]

Même si ce texte est exact sur le plan des faits, il ne raconte qu'une partie de l'histoire. Il ne précise nulle part que le Canada s'est initialement abstenu de soutenir la DUDH, et ne contient aucune

information sur l'exceptionnalisme de Humphrey ou son embarras face à l'opposition du Canada. Au lieu de cela, il établit implicitement un lien entre Humphrey, la DUDH et la tradition des droits de l'homme au Canada. De la même manière, l'ouvrage *Great Canadians: Humanitarians* de Janice Parker présente Humphrey comme l'un des 18 Canadiens dont les efforts humanitaires ont eu un impact sur le monde. Une fois encore, le rôle de Humphrey dans le soutien à l'élaboration de la DUDH est rattaché au Canada et à tous les Canadiens lorsque l'ouvrage affirme que « les Canadiens ont prouvé au monde entier qu'ils sont sensibles aux causes humanitaires et aux droits de l'homme »<sup>12</sup>. [traduction libre].

Le rôle du Canada dans l'adoption de la DUDH a été renforcé par la création, en 1997, de *Minutes du patrimoine* sur John Humphrey. Ces clips vidéo ont été créés en 1991 par la Fondation Historica afin de « renforcer le canadianisme » et, selon Erin Peters, les scènes dramatisées qu'ils présentent sont conçues pour encourager les Canadiens qui les regardent à considérer ces épisodes comme faisant partie de leur patrimoine personnel<sup>13</sup>. La séquence sur Humphrey commence par le montrer défendant l'universalisme d'un projet de déclaration des droits de l'homme devant les membres de la Commission des droits de l'homme des Nations unies en 1947, puis passe à une scène de la Cour européenne des droits de l'homme en 1986, dans laquelle des avocats utilisent la DUDH pour contester les lois nationales sur l'emploi qui établissent

---

11 John F. Fielding and Rosemary Evans, *Canada: Our Century, Our Story* (Scarborough, Ont: Nelson Thomson Learning, 2001), 274.

12 Janice Parker, *Great Canadians: Humanitarians* (Calgary: Weigl Educational Publishers, 2000), 5.

13 Erin Peters, « *The 'Heritage Minutes' and Canadian collective memory: an analysis of the use of nostalgia and nationalism to build a unifying cultural memory* », PhD dissertation, Institute of Germanic and Romance Studies, 2009. <http://sas-space.sas.ac.uk/2289/1/Peters%20-%20Heritage%20Minutes%20-%20Text.pdf>, 67

une discrimination fondée sur le handicap physique. À l'arrière-plan, se trouve Humphrey, avec un autre membre du public, se penchant vers lui et chuchotant : « N'est-ce pas le Canadien qui a écrit la *Déclaration universelle des droits de l'homme*? ». L'objectif est de créer une mémoire collective canadienne dans laquelle les efforts de John Humphrey deviennent un symbole du rôle central du Canada dans l'élaboration et la promotion d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui peuvent être utilisés pour lutter contre la discrimination à travers le monde.

Chaque année, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et l'engagement du Canada envers celle-ci sont célébrés lors de la Journée des droits de l'homme. De plus, ces contributions ont été immortalisées sur des timbres honorifiques et même sur un billet de banque de 50 dollars. Cette année, à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de l'instrument, il serait toutefois plus utile aux Canadiens d'apprendre la véritable histoire du manque de soutien du Canada à l'égard du droit humanitaire international après la Seconde Guerre mondiale. L'opposition du Canada à la DUDH en 1948 et à l'élaboration de pactes internationaux sur les droits de l'homme dans les années 1950 et 1960 fournit un contexte important pour d'autres exemples de la résistance du Canada aux initiatives des Nations unies en matière de droits de l'homme ;

Cela révèle que ces exemples s'inscrivent dans une histoire lointaine plutôt que de constituer de simples aberrations. Par exemple, de nombreux arguments utilisés pour s'opposer à la DUDH ont été utilisés pour s'opposer à la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU (DNUDPA) en 2007. Cette histoire contribue

également à expliquer l'écart entre la rhétorique du Canada en matière de droits de l'homme et son manque de mise en œuvre réelle du droit international relatif aux droits de l'homme – comme explique dans ce volume, à titre d'exemple, par le défenseur des droits de l'homme Alex Neve. Le plus souvent, le gouvernement canadien n'a soutenu qu'avec réticence les instruments des droits de l'homme à l'ONU, et il l'a fait pour satisfaire l'opinion publique et internationale plutôt que par un « fort soutien » à la substance des documents eux-mêmes. Par conséquent, une fois signés, ces instruments n'ont pas suscité une réelle motivation pour s'engager véritablement ou prendre des mesures concrètes sur les dispositions énoncées dans les instruments.

La Journée des droits de l'homme *devrait être* un moment pour célébrer les progrès accomplis en matière de renforcement des protections des droits de l'homme dont bénéficient les Canadiens et tous les êtres humains. Mais elle devrait aussi être l'occasion d'en apprendre davantage sur l'histoire des violations des droits de l'homme et de la résistance manifestée à l'égard de la mise en place de protections solides des droits de l'homme, de sorte que nous puissions continuer à faire pression sur nos gouvernements pour qu'ils fassent mieux. Ce devrait être également une opportunité de regarder au-delà des récits qui se contentent de présenter une vision positive de notre histoire en matière de droits de l'homme, et aussi pour aborder les réalités plus complexes, celle des lacunes de notre passé et du temps présent. Le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la DUDH offre donc un moment propice à la réflexion sur les défis persistants que représente la création d'un monde plus juste sur le plan social, dans lequel tous les êtres humains peuvent réellement vivre dans le respect des droits de l'homme.

## CONSÉCRATION DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS: « L'ÉVÉNEMENT LE PLUS MARQUANT DANS MA VIE POLITIQUE »

LLOYD AXWORTHY

---

Lloyd Axworthy est le président du Conseil mondial pour les réfugiés et la migration, qui réunit des leaders, des innovateurs et des personnes d'influence dans le but de concevoir un nouveau système qui permette d'assurer la prévisibilité et la coopération en matière d'accueil des réfugiés. M. Axworthy a été ministre des Affaires étrangères du Canada de 1996 à 2000 et a précédemment occupé les fonctions de ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, de ministre du Travail et de ministre des Transports. Il a été député provincial du Manitoba (1973-1979) et député libéral de Winnipeg (1979-2000). Il a également été président et vice-chancelier de l'université de Winnipeg de 2004 à 2014. Il est considéré comme le principal architecte de la doctrine des Nations unies sur la responsabilité de protéger et a joué un rôle déterminant dans l'adoption, en 1997, du traité international d'interdiction des mines antipersonnel.

*Ce qui suit est un extrait d'un entretien avec Lloyd Axworthy réalisé par Lisa Abramovich, coordinatrice de projet et assistante de recherche à l'Association d'études canadiennes.*

### « J'AI VRAIMENT APPRIS CE EN QUOI CONSISTE LA DISCRIMINATION »

Je suis né et j'ai grandi dans les Prairies, ce qui me procure le privilège de profiter de l'étendu du ciel bleu dans les Prairies, mais aussi le sentiment d'être loin, très loin de l'endroit où les vraies décisions sont prises au Canada, c'est-à-dire à l'est de notre

pays. J'ai également eu la chance de grandir dans une communauté très multiculturelle dans le nord de Winnipeg, où vivaient un certain nombre de Canadiens originaires d'Ukraine, d'Allemagne et de Pologne. Je faisais partie d'une minorité distincte, mais je venais d'un milieu d'Anglo-Saxons blancs et protestants (WASP). J'ai donc appris à courir et à parler vite, et cela fait partie de mon instinct de

survie. Mais ce fut une expérience formidable. Par ailleurs. J'ai vraiment appris... à l'âge de 12-14 ans, ce que signifiait la discrimination. Un jour, l'un de mes plus proches amis est venu à l'école et a annoncé qu'il a changé de nom. La raison en était qu'il travaillait pour une entreprise du centre-ville. Et s'il voulait obtenir une promotion, son nom à consonance ukrainienne devait être modifié pour qu'il résonne mieux à l'oreille des WASP.

C'était très embarrassant, et j'ai commencé à comprendre un peu le système de castes qui faisait partie intégrante de mon enfance dans le quartier nord de Winnipeg.

### **« LA FOI D'UNE PERSONNE SE REFLÈTE PAR CE QU'ELLE FAIT EN CE BAS MONDE »**

J'ai également bénéficié et je reste très réceptif à une éducation robuste dans l'Église unie du Canada, qui, à l'époque, à Winnipeg, était encore imprégnée de l'idée de l'Évangile social selon laquelle la foi d'une personne se reflète par ce qu'elle fait en ce bas monde – et non dans ce qu'elle fait pour se préparer pour l'au-delà – et j'en suis encore très sensible. J'ai finalement fait mes études de premier cycle dans un collège d'arts libéraux, le United College, fondé par les églises presbytérienne, méthodiste et congrégationaliste, qui avaient formé l'Église unie... C'était une communauté universitaire très active parce qu'elle croyait vraiment à l'action sociale. Il me semble que cela a fait partie aussi de mon éducation. J'ai ensuite effectué un séjour de près de cinq ans aux États-Unis, où j'ai poursuivi mes études supérieures à Princeton, tout en étant au cœur des mouvements des droits civiques et au cœur des mouvements pour les droits civiques et des protestations contre la guerre du Vietnam. En

fait, j'ai participé à la Marche à Montgomery aux côtés d'un couple d'amis et de quelques étudiants que j'enseignais lorsque j'étais au Middlebury College, mon premier emploi en tant qu'enseignant après avoir quitté Princeton. Ainsi, j'ai donc été très influencé par l'idée de la participation des gens et de leur implication dans la prise des décisions qui les affectent, par opposition aux décisions prises par la hiérarchie.

Par ailleurs, je pense que mes opinions politiques sont devenues libérales dans le sens où j'étais un grand admirateur de Mike (Lester B.) Pearson (premier ministre du Canada, 1963-68). Il a donné une conférence à Winnipeg lorsque j'étais en dernière année de lycée, ce qui a en quelque sorte changé ma vie. Il a parlé de ce que représentait le fait d'être Canadien et du rôle particulier que nous avons à jouer dans le monde. De par notre histoire, nous étions habitués à faire des compromis, à trouver des moyens de surmonter les divisions, et parce que nous avons le privilège d'être dans un endroit sûr, nous étions capables de faire des choses que beaucoup d'autres pays ne pouvaient pas faire. Cela faisait donc partie intégrante à ce que je devienne, je suppose, un internationaliste libéral à la manière de Pearson dans ma façon de voir les choses. Et cela allait influencer le cours de ma vie publique...

### **CHARTRE DES DROITS ET IDENTITÉ CANADIENNE**

J'ai fait mon entrée au gouvernement fédéral en 1979... Et puis, en 1980, lorsque nous sommes revenus aux affaires sous le gouvernement de M. (Pierre Elliott) Trudeau, je me suis retrouvé en tant que membre du cabinet en tant que ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ce qui a été une expérience incroyable... L'immigration faisait partie intégrante

des efforts visant à accueillir un grand nombre de Vietnamiens et de Laotiens de la péninsule vietnamienne, soit 60 à 70 000 personnes. J'ai également eu l'occasion de vivre l'événement le plus important de ma vie politique, qui a été de faire partie du gouvernement ayant présenté la *Charte canadienne des droits et libertés*. Je continue de dire que chaque fois que l'on me demande quel a été l'événement le plus important de ma vie politique, je réponds que c'est certainement celui-là. J'en viens maintenant à la question suivante, à savoir pourquoi c'est important. Il y a environ un mois, j'ai lu un sondage récent réalisé par Environics, et Michael Adams a indiqué clairement que la conviction et l'adhésion à la Charte des droits étaient de loin l'identité qui caractérise le plus les Canadiens... En tant que ministre des Affaires étrangères pendant près de cinq ans au Canada, et ce fut probablement le temps fort de ma carrière, où j'ai pu représenter certaines de mes idées sur la manière dont le Canada pouvait jouer un rôle positif et constructif dans le monde. Nous avons élaboré un programme en faveur de la sécurité humaine, ce qui signifiait que nous étions tout aussi intéressés à protéger les individus qu'à protéger les États-nations et les frontières, etc.. C'est ainsi qu'a vu le jour le traité sur l'interdiction des mines antipersonnel. Le protocole national sur les casiers judiciaires, la protection des enfants soldats, des choses de ce genre qui nous ont permis de nous distinguer pendant un certain temps sur la scène internationale.

### **DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS**

Aujourd'hui, en tant que président du Conseil mondial pour les réfugiés et la migration, où nous travaillons avec force pour essayer de mettre au point des moyens pratiques et efficaces pour venir

en aide aux populations. Je pense qu'au cours des quatre ou cinq années où j'ai été impliquée, le problème a pris une ampleur exponentielle. Les statistiques et les demandes ont augmenté, tandis que de nombreux gouvernements se sont orientés vers une politique migratoire plus restrictive, notamment envers les personnes déplacées et les réfugiés. C'est donc une bataille ardue, mais cela en vaut la peine.

...Nous sommes l'un des pays les plus privilégiés au monde en termes de sécurité et de sûreté. Nous disposons d'une base de ressources qui nous a permis de créer de la richesse au fil des ans. Et comme je l'ai dit précédemment, la mise en vigueur de certains éléments clés de la politique gouvernementale, tels que la Charte des droits, l'indépendance du pouvoir judiciaire et des élections équitables... Je pense que cela nous a vraiment permis de maintenir un certain degré de confiance parmi les gens. Et je pense que, vous savez, il n'y a pas beaucoup de pays comme le nôtre...

### **SUR LA RÉCONCILIATION : « IL Y A BEAUCOUP À DÉSIRER »**

L'autre jour, je discutais avec un ami très engagé sur la question autochtone et il m'a dit : « Peux-tu croire qu'en ce pays moderne, hautement développé et riche, avec des chartes des droits et qui déploie des efforts considérables pour promouvoir la démocratie et la diversité, nous tolérons encore que 40 à 50 communautés autochtones au Canada n'aient pas d'eau potable ? » Je veux dire, c'est juste un exemple clair de la manière dont nous pouvons investir beaucoup d'argent dans des choses que nous considérons vraiment comme une priorité... L'année dernière, il y a eu une grande fête ici au

Manitoba lorsque le lac Shoal – qui est le principal fournisseur d'eau douce de la ville de Winnipeg – a reçu un financement du gouvernement fédéral pour commencer à développer son propre programme d'eau douce pour la communauté qui vit aux alentours du lac. Je veux dire, si jamais vous voulez parler d'une odieuse ironie du sort sur ce que nous sommes en tant que Canadiens... C'était cet exemple – que les 700 000 personnes puissent bénéficier de l'eau du lac Shoal, mais pas ceux qui vivent aux alentours. Et les exemples sont multiples et je pense que (sur la question de) la réconciliation, il y a beaucoup à désirer. Je ne pense pas qu'il y ait une véritable engagement sur ce qui doit vraiment se passer. Il n'y a pas le genre de leadership dont nous avons besoin (...). On se contente de belles paroles et nous donnons de l'argent à certains endroits pour en parler, mais lorsqu'il s'agit réellement de réconciliation, il n'y a pas beaucoup de leadership politique dans le pays... Et je pense que cela nous affecte en tant que pays. Cela nuit certainement à notre réputation. Je pense que d'autres pays, Je pense que d'autres pays, bien qu'ils puissent porter sur nous un regard positif à bien des égards, il leur suffit d'observer nos propres problèmes en matière de droits de l'homme au Canada pour se rendre compte que nous avons été très négligents, que notre histoire a été déformée et que nous ne faisons pas grand-chose pour y remédier.

### **TROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE LIBERTÉ ET DROITS D'AUTRUI**

Il y a plusieurs années, j'ai passé un été à lire le livre de Charles Taylor sur l'État laïque. Et je pensais qu'il avait beaucoup de bon sens lorsque nous nous éloignons des valeurs basées sur la foi... pour passer des valeurs laïques, qu'il n'y avait pas beaucoup

d'engagements en matière de valeurs. Et quand elles sont empreintes de religiosité, elles deviennent extrêmes. Je veux dire par là que les évangélistes ont fait campagne contre les vaccins et d'autres choses de ce genre. Ils s'accrochent à ce genre de notions sans reconnaître que la liberté n'est pas une permission sans limites. La liberté doit toujours être (équilibrée) en fonction de l'impact qu'elle a sur les autres. Et je pense que notre laïcité, comme l'a dit (Taylor), devrait permettre de faire valoir la vie ordinaire, le droit de se lever le matin, de regarder le coucher de soleil, d'avoir un emploi, d'envoyer ses enfants à l'école et d'être à l'abri de toute intimidation ou exploitation – de faire valoir cette réalité de la vie de tous les jours. Mais c'est difficile à faire dans un contexte dans lequel la politique devient si toxique.

### **« LA DIVERSITÉ EST UNE BONNE CHOSE »**

L'étude de Mike Adams a permis de mettre en évidence que les Canadiens ont en général adhéré (au multiculturalisme) – nous pensons que la diversité est une bonne chose et nous sommes aujourd'hui un pays très diversifié. Je veux dire l'ancienne (l'idée) anglo-française – nous prenons conscience maintenant, mon Dieu, de l'existence d'une population autochtone ici depuis des milliers d'années, et de nouvelles populations sont arrivées au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale, et elles sont en train de devenir majoritaires. Et Je pense que c'est une bonne chose. Ces populations apportent tellement plus... Je trouve appréciable la qualité des expériences, des perspectives, des idées et l'esprit d'entreprise qui y ont été introduits. Et je pense donc que les Canadiens, en général, n'adhèrent pas nécessairement à l'idée que tout est basé sur l'ethnicité, mais il y a certainement un réel respect,

je pense, pour les autres groupes en général. Et je pense à ce titre que le mouvement des Noirs en général, le mouvement pour les droits des personnes Noires, est en train de faire des progrès. Je pense que la misogynie persiste fortement dans notre pays, que les femmes sont dans beaucoup d'endroits soumises à une véritable pression ou à un harcèlement. Je pense qu'il s'agit là d'un problème sur lequel, encore une fois, nous parlons beaucoup, mais pour lequel nous ne faisons pas grand-chose.

### **EN PENSANT AUX RELATIONS INTERGROUPEES AU CANADA...**

**Quels sont, à votre avis, les défis les plus importants en vue de réconcilier les différences parmi les éléments suivants? Les relations entre autochtones et non-autochtones? les rapports entre le Québec et le reste du Canada? Les relations entre les personnes religieuses et laïques? les dynamiques entre minorités visibles, les personnes racisées et les personnes blanches, et enfin, les relations entre immigrants et non-immigrants?**

Je dirais que tous les éléments mentionnés nécessitent d'un travail de fond. Certains aspects plus que d'autres. Il y a un élément qui n'est pas inclus dans cette liste, mais je pense qu'il est crucial : la question du genre. Je pense que les droits de la femme sont soumis à une véritable pression, et cela se manifeste de toutes sortes de manières... Je reviens à une déclaration antérieure concernant les relations avec les peuples autochtones. Je donnerais presque une note éliminatoire... Nous ne faisons tout simplement pas ce qu'il faut pour résoudre cela...

En ce qui concerne la question de la migration et des réfugiés. Nous suivons toutes sortes de

programmes absurdes comme les accords de tiers pays sûrs que nous savons qu'ils sont discriminatoires... Si vous êtes un demandeur d'asile, vous avez de fortes chances de vous retrouver dans une prison provinciale parce que nous n'avons pas pris la peine de trouver des solutions alternatives pour la question du logement ou que les gens attendaient que leurs demandes soient examinées.

Quatre provinces ont maintenant rompu l'accord avec le gouvernement fédéral – ce qui mérite d'être souligné – mais nous constatons encore que l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral utilisent un système dans lequel nous incarcérons des demandeurs d'asiles silencieux. Franchement, quel genre d'absurdité est-ce là?

### **« UN EXAMEN DE CONSCIENCE NATIONAL »**

Je pense qu'il est temps de faire sérieusement un autre examen, un examen de conscience, et cela, au niveau national... je pense qu'il doit y avoir une véritable réévaluation de nos politiques et programmes fédéraux, tant dans le cadre de la migration vers l'étranger ou à travers nos frontières qu'à l'intérieur même de celles-ci. Nos programmes d'établissement seront considérablement renforcés et reconstruits. Je pense que nous devons nous pencher sur la demande d'asile. L'un des projets du Conseil mondial pour les réfugiés et la migration est le lien entre le changement climatique et la migration. Nous allons assister à de grandes migrations à l'intérieur du Canada alors que les communautés situées sur les océans – dans des zones vulnérables – vont commencer à se déplacer. Et où iront-elles? Qui les prendra en charge? Nous avons ce débat qui est en cours.

**« JE PENSE QUE NOUS DEVONS REHAUSSER NOTRE NIVEAU »**

En tant que personne qui a beaucoup d'années d'expérience dans la vie publique, je constate qu'au fil du temps, nous avons vraiment réalisé des investissements importants pour permettre aux Canadiens de gérer les questions sur l'identité. Il y a un changement générationnel qui fait que les gens abandonnent l'idée que le hockey et le bison font partie de notre identité, pour parler des droits de l'homme et des droits garantis par la

Charte, qui sont tellement une partie intégrante de notre identité. Lorsque je m'adresse à mon fils et à son entourage, ils ne pensent pas en termes aussi extravagants que ceux que l'on voit aux États-Unis concernant les questions de transgenre et tout le reste. Ils disent simplement: les gens sont des gens. Ils ont des droits dans la mesure où nous pouvons les soutenir. Mais nous avons terriblement échoué avec les peuples autochtones et en matière de droits de la femme dans ce domaine. En ce qui concerne les droits des femmes dans ce domaine. Je pense que nous devons rehausser notre niveau.

# CÉLÉBRATION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DÉFIS LIÉS À LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME EN TEMPS DE GUERRE

MIRIAM COHEN

---

Miriam Cohen est professeure agrégée à l'Université de Montréal, où elle est titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les droits humains et la justice réparatrice internationale. L'auteure exprime sa sincère gratitude au Programme des Chaires de recherche du Canada pour son soutien à la recherche. Elle est la lauréate du Prix du livre savant du Conseil canadien de droit international et du Prix du concours juridique de la Fondation du Barreau du Québec pour son livre *Realizing Reparative Justice for International Crimes: From Theory to Practice* (Cambridge University Press, 2020). Elle est également co-auteure de la 3<sup>e</sup> édition du *Précis de droit international public* avec le professeur Stéphane Beaulac (LexisNexis, 2021).

2023 marque le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948<sup>1</sup>. Cette Déclaration est un document avant-gardiste, témoignant de l'engagement de l'humanité envers la justice, la dignité humaine et de la promotion des droits de l'homme. Il est pertinent de souligner que les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration demeurent aussi importants aujourd'hui qu'à l'époque de son adoption.

Les origines de la Déclaration universelle ainsi que du mouvement international des droits de l'homme qu'elle a suscité sont intimement liées au Canada. John Peters Humphrey, universitaire canadien dans le domaine du droit, et figure de proue du mouvement international des droits de l'homme et, en particulier, de la Déclaration universelle. Les efforts qu'il a déployés pour élaborer la Déclaration, ainsi que son engagement continu en faveur de la promotion des principes des droits de l'homme, ont joué un rôle déterminant dans la manière dont ces

---

<sup>1</sup> UN General Assembly, *Universal Declaration of Human Rights*, 10 décembre 1948, 217 A (III), disponible au [www.refworld.org/docid/3ae6b3712c.html](http://www.refworld.org/docid/3ae6b3712c.html) [accès le 16 novembre 2023]. Hereinafter: the « Declaration » ou « Universal Declaration ».

principes ont été perçus et reconnus. Humphrey a été le premier directeur de la Division des droits de l'homme des Nations unies et, dans ce rôle, il était chargé de traduire les idéaux consacrés dans la Déclaration en un document concret. Travaillant en étroite collaboration avec des personnalités importantes et une équipe internationale d'experts juridiques, M. Humphrey a joué un rôle crucial dans la rédaction et la mise en œuvre de ladite Déclaration. Son influence sur la Déclaration revêt une importance cruciale, car son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme a non seulement contribué à façonner le document, mais aussi à garantir qu'il reflète fidèlement les valeurs universelles partagées par la communauté mondiale<sup>2</sup>.

Les contributions intellectuelles de Humphrey allaient au-delà du processus de rédaction de la Déclaration. Ses écrits et ses discours ont mis en avant les fondements philosophiques des droits de l'homme, plaidant pour la dignité inhérente à chaque individu. Son travail a jeté les bases des principes juridiques qui sous-tendent le cadre des droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits de l'homme. M. Humphrey a poursuivi son travail sur les droits de l'homme en tant que premier Rapporteur spécial des Nations unies sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, ce qui souligne son engagement à relever les défis contemporains en matière de droits de l'homme. L'engagement de M. Humphrey en faveur de la justice sociale, illustré par son travail ultérieur en tant que professeur et auteur dans le domaine

des droits de l'homme, a mis en évidence sa contribution durable à ce domaine au-delà de son rôle officiel au sein des Nations unies.

La période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a été marquée par l'essor des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des conventions internationales telles que le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ont renforcé l'engagement à protéger les droits de l'homme au niveau international. Ces instruments ont ouvert la voie à des protections plus solides des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Ensemble avec la Déclaration, ces deux conventions forment la *Charte internationale des droits de l'homme*. De nombreuses autres conventions internationales et déclarations sur les droits de l'homme ont été adoptées, et la Déclaration a également ouvert la voie à des traités sur la répression des crimes internationaux ou transnationaux, tels que la torture, qui perpétuent les violations des droits de l'homme.

Dans ce contexte, alors que nous faisons une rétrospective et réfléchissons à l'histoire de l'adoption de la Déclaration, nous constatons des violations flagrantes des droits de l'homme à travers le monde. En temps de guerre, par exemple, où le chaos et la violence menacent le tissu d'un système fondé sur les droits de l'homme, le respect des normes consacrées dans la Déclaration revêt une importance encore plus grande. Comment les droits de l'homme peuvent-ils être protégés et respectés pendant les conflits armés ? Ce court essai explore l'intersection

---

2 Voir, de manière générale, John Peters Humphrey: R. St. John Macdonald, « *Leadership in Law: John P. Humphrey and the Development of International Law of Human Rights* », Réimpression de : (1991) *The Canadian Yearbook of International Law* 29 at 3–92.

complexe et cruciale des droits de l'homme durant les conflits armés, soulignant l'importance de protéger la dignité inhérente et les droits fondamentaux des individus, même dans les moments les plus sombres, même en temps de guerre. Au moment où l'on commémore cette Déclaration, il est impératif d'examiner sa prévalence et la pertinence des valeurs des droits de l'homme dans les conflits armés, ainsi que les défis posés par l'évolution des dynamiques de la guerre.

### **PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME EN TEMPS DE GUERRE**

Malgré les principes fondamentaux de la Déclaration, des défis persistent dans la mise en œuvre effective des droits de l'homme en temps de guerre. La protection des droits de l'homme est mise à l'épreuve pendant les conflits armés, où l'obligation de protéger les civils devient primordiale. La guerre pose des défis exceptionnels à la protection des droits de l'homme. Les civils sont bien trop souvent victimes de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme.

En outre, la nature des conflits armés modernes, parfois marqués par la participation d'acteurs non étatiques et une guerre asymétrique, complique l'application des normes humanitaires traditionnelles. La conduite des conflits armés a connu de profonds changements depuis l'adoption de cette Déclaration. Les complexités et les défis auxquels sont confrontés les civils se sont multipliés. La montée en puissance des acteurs non étatiques, la prolifération des technologies et les frontières souvent peu claires entre combattants et non-combattants nécessitent une approche globale des droits de l'homme afin de protéger la dignité inhérente

aux individus pendant les hostilités.

La synergie entre les normes en matière de droits de l'homme et le droit de la guerre est cruciale pour atténuer l'impact des conflits armés sur les civils et minimiser les souffrances humaines. Le droit de la guerre fournit un cadre juridique spécialisé pour la conduite des hostilités, qui complète les normes plus larges existantes en matière de droits de l'homme, y compris celles énoncées dans la Déclaration.

### **LA DÉCLARATION ET LES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME EN TEMPS DE CONFLITS ARMÉS**

L'article 3 de la Déclaration met l'accent sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. En temps de guerre, ce principe souligne l'impératif de minimiser les pertes civiles et d'assurer la sécurité des non-combattants. Les articles 5 et 7 condamnent sans équivoque la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le respect de ces principes est vital pour prévenir les mauvais traitements infligés aux détenus et garantir un traitement humain aux prisonniers de guerre. Les articles 9 et 10 affirment le droit à la liberté et à un procès équitable. Protéger ces droits est essentiel pour prévenir les détentions arbitraires. En outre, l'état d'urgence, souvent déclaré en temps de guerre, peut accorder aux gouvernements de suspendre temporairement certains droits. Cependant, le danger réside dans un éventuel abus de ces pouvoirs. Des mécanismes juridiques doivent être mis en place pour empêcher l'utilisation abusive des pouvoirs d'urgence et garantir que les individus bénéficient de la protection de leurs droits.

L'un des principaux défis en temps de guerre est de faire la distinction entre combattants et non-combattants. Le droit international humanitaire définit les droits et les protections accordés aux civils pendant les conflits armés. Néanmoins, l'application pratique de ces dispositions reste un défi, car la nature des guerres contemporaines brouille les frontières traditionnelles entre combattants et non-combattants. La montée des acteurs non étatiques et des conflits asymétriques complique les efforts pour protéger les civils, nécessitant de fait une réévaluation des cadres juridiques pour s'adapter à la nature évolutive de la guerre.

Les gouvernements ont pour principale responsabilité de protéger les droits de leurs citoyens, tant en temps de paix qu'en temps de guerre. La responsabilité de l'État revêt un aspect crucial en matière de protection des droits de l'homme. L'incapacité à prévenir les violations des droits de l'homme par les forces armées peut avoir des conséquences, tant au niveau national qu'international. En outre, les acteurs non étatiques, notamment les milices et les entreprises militaires privées, compliquent encore le paysage de la protection des droits de l'homme en temps de guerre. Alors que le droit international se concentre traditionnellement sur les responsabilités des États, le droit pénal international reconnaît la responsabilité des individus pour les crimes internationaux (par exemple les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide),

qui englobent les violations massives des droits de l'homme. Les mécanismes juridiques et la coopération internationale sont essentiels pour garantir la responsabilité en matière de violations des droits de l'homme, afin que la quête de justice ne soit pas entravée par des lacunes juridictionnelles.

## CONCLUSION

Alors que nous célébrons l'anniversaire de la Déclaration universelle, il est impératif de reconnaître son importance sur le long terme, tout en étant conscient des défis persistants en matière de protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Les principes consacrés dans la Déclaration servent de boussole morale, orientant les nations et les individus vers un monde plus juste et plus humain, et cela, même en temps de conflits armés. En réaffirmant notre engagement envers ces valeurs universelles, nous aspirons à construire un avenir où la dignité et les droits de chacun sont respectés, protégés et réalisés, quelles que soient les circonstances. La Déclaration fournit un cadre de référence, mais sa mise en œuvre effective exige un engagement mondial. Alors que la communauté mondiale fait face aux défis complexes du XXI<sup>e</sup> siècle, la protection des droits de l'homme, tant en période de paix que de guerre, reste un objectif primordial pour rendre le monde plus juste et plus humain.

# IL NE FAUT JAMAIS OUBLIER LE REGARD POSÉ PAR LE MONDE SUR CEUX QUI SONT VULNÉRABLES

ROSALIE SILBERMAN ABELLA

---

Rosalie Silberman professeure invitée à la chaire de droit Samuel et Judith Pizar, faculté de droit de Harvard et ancienne juge de la Cour suprême du Canada. Elle fut la première femme juive et première réfugiée à siéger à la plus haute instance judiciaire du Canada.

*Cet article a été adapté avec sa permission à partir d'un discours qu'elle a prononcé lors de la remise de la médaille d'honneur Ruth Bader Ginsburg 2023 de l'Association mondiale des juristes aux Nations unies à New York en juillet 2023. Une version du discours a également été reproduite dans le Washington Post. Ruth Bader Ginsburg a siégé à la Cour suprême des États-Unis de 1993 jusqu'à son décès en septembre 2020.*

*En présentant Madame la juge Abella pour recevoir le prix aux Nations Unies en juillet, le prix aux Nations unies en juillet, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, Bob Rae, a rappelé l'avoir rencontrée pour la première fois à l'Université de Toronto à l'automne 1967 et l'a décrite comme « une véritable force de la nature ». Il a ajouté : « Il n'est pas exagéré de dire que Rosie Abella a changé le monde depuis son enfance... Personne dans mon pays n'a fait plus pour expliquer l'importance de l'égalité, de la justice et de l'équité – et pour garantir leur impact sur la vie réelle des Canadiennes et des Canadiens – personne n'a fait plus que Rosalie Silberman Abella ».*

Vous venez d'entendre l'un des avocats et fonctionnaires les plus remarquables, brillants, admirés du Canada. C'est un ami proche depuis près de 60 ans, et je pense que vous comprenez maintenant pourquoi. Il est aussi la preuve qu'avec du travail et de la patience, même les hommes peuvent arriver au sommet (rires).

Joyeux 60<sup>e</sup> anniversaire à l'Association mondiale des juristes (World Jurist Association) et merci de m'avoir fait le magnifique honneur de recevoir le prix Ruth Bader Ginsburg.

La brillante Ruth Bader Ginsburg était une juriste, une femme et une juive. C'était une combinaison

déterminante qui a façonné sa vision et ses passions, la transformant d'éminente juge de la Cour suprême des États-Unis en une véritable icône mondiale.

Lorsqu'elle siégeait en tant que juge à la Cour suprême, elle était une figure influente de la magistrature propulsée dans l'orbite internationale par deux forces : une satisfaction empreinte d'enthousiasme pour ses jugements de plus en plus audacieux, mais aussi, au fil du temps, par la réaction vitupérante d'un climat de plus en plus régressif dans lequel ces jugements progressistes étaient frappés d'anathèmes.

Malheureusement, ce climat régressif est celui dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne le pouvoir judiciaire. Les critiques qualifient les bonnes nouvelles d'une justice indépendante comme de mauvaises nouvelles d'autocratie judiciaire. Ils qualifient les femmes et les minorités qui revendiquent leur droit pour ne pas subir de discrimination de groupes d'intérêts spéciaux qui cherchent à passer avant les autres. Ils qualifient les efforts visant à inverser la tendance à la discrimination de « discrimination à rebours ». Ils affirment que les tribunaux ne doivent qu'interpréter la loi, et non la produire, ignorant ainsi toute l'histoire du *common law*. Ils qualifient les défenseurs de la diversité de « partiaux » et les défenseurs de la stagnation sociale « d'impartiaux ». Ils favorisent les dogmes au détriment des concepts, substituant à la belle symphonie démocratique de la séparation des pouvoirs la démarche étroite du majoritarisme.

Toutes ces tendances nous amènent à l'aube d'un avenir mondial qui dépasse tout ce que j'ai jamais

connu de mon vivant. Nous vivons une moralité mesquine et débridée, un climat pollué par une insensibilité grandiloquente, de l'antisémitisme, du racisme, du sexisme, de l'islamophobie, de l'homophobie et de la discrimination en général. Trop souvent, le droit et la justice entretiennent une relation dysfonctionnelle. Trop souvent, la haine tue, la vérité est sans abri et les vies n'ont pas d'importance. Trop de gouvernements ont interféré avec l'indépendance de leurs juges et leurs médias, trop de personnes sont mortes, trop de personnes ont faim, trop de personnes ont perdu espoir et trop d'enfants ne grandiront jamais, point final – sans parler de grandir dans un univers moral qui tend vers la justice.

Nous devons rétablir la justice sur le devant de la scène et, pour cela, nous devons remettre la compassion au service de la loi et le droit au service de l'humanité. Nous avons besoin de la primauté de la justice, pas seulement de la primauté du droit. Sinon, quel est l'intérêt du droit ? Ou des avocats ? Ou d'un système juridique ? À quoi bon la primauté du droit s'il n'y a pas de justice ? Et pour faire advenir la justice, il ne faut jamais oublier le regard posé par le monde sur ceux qui sont vulnérables. C'est ce que je considère comme l'objectif suprême du droit et le noble mandat de la profession juridique.

En 1948, après le constat du coût effroyable de la discrimination lors de la Seconde Guerre mondiale, la communauté mondiale – ici aux Nations unies – a pris un engagement à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme* pour protéger le monde de l'inhumanité. Pourtant, de plus en plus, l'arc de l'univers moral s'éloigne, plutôt que de se rapprocher, de la justice.

Pour moi, ce n'est pas juste de la théorie. Je suis né dans un camp de personnes déplacées en Allemagne le 1<sup>er</sup> juillet 1946. Mes parents, qui s'étaient mariés en Pologne le 3 septembre 1939, ont passé la majeure partie de la guerre dans des camps de concentration. Leur fils de deux ans et toute la famille de mon père ont été assassinés à Treblinka. Miraculeusement, mes parents ont survécu et, après la guerre, ils se sont retrouvés à Stuttgart, où mon père, qui était avocat, a appris l'anglais par lui-même et a été engagé par les Américains comme conseiller pour les personnes déplacées dans le sud-ouest de l'Allemagne. Quand nous sommes venus au Canada en 1950 en tant que réfugiés juifs, on lui a dit qu'il ne pouvait pas exercer le droit parce qu'il n'était pas citoyen.

Il est mort un mois avant que je termine mes études de droit et n'a jamais pu voir son rêve se réaliser chez sa fille ou chez ses deux petits-fils qu'il n'a jamais rencontrés et qui sont également devenus avocats, mais il savait que tout irait bien, car il avait confiance en la générosité du Canada. Et il avait bien raison.

Il y a quelques années, ma mère m'a donné quelques documents de mon père provenant d'Allemagne. L'un des documents les plus émouvants que j'ai trouvés a été écrit par mon père lorsqu'il était chef de camp de personnes déplacées de Stuttgart. Il s'agit de la note introductive qu'il a prononcée pour accueillir Eleanor Roosevelt lorsqu'elle est venue visiter notre camp en 1948. Il a dit : « Soyez la bienvenue, Madame Roosevelt, en tant que représentante d'une grande nation, dont l'armée victorieuse a libéré de la mort les survivants

des Juifs d'Europe et a grandement contribué à leur réhabilitation morale et physique. Nous n'oublierons jamais l'aide apportée par le peuple américain et son armée. Dans la situation dans laquelle nous sommes, nous n'avons pas grand-chose à vous montrer. La meilleure chose que nous pouvons vous présenter, ce sont ces quelques enfants. Eux seuls sont notre richesse et notre unique espoir pour l'avenir ». [Traduction libre]

En tant que l'une de ces enfants, je suis ici pour témoigner de cette flamme d'espoir qui ne cesse de briller, me propulsant d'un camp de personnes déplacées en Allemagne jusqu'à la Cour Suprême du Canada.

Ma vie a commencé dans un pays où il n'y avait ni démocratie, ni droits, ni justice. Seuls ceux qui ont partagé ce vécu peuvent véritablement saisir le sens de la vie et de la liberté. Considérer quelque chose comme acquis devient étranger à ceux qui ont enduré de telles épreuves. Et personne n'ayant connu ce passé ne peut sous-estimer la responsabilité de porter nos identités avec fierté et de promettre à nos enfants un avenir où nous ferons tout notre possible pour assurer leur sécurité, bien au-delà de ce que nos propres grands-parents ont connu. Un monde où chaque enfant, indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa religion ou de son sexe, pourra fièrement arborer son identité dans un climat de dignité et de paix. [Traduction libre]

Je suis très fier d'appartenir à la profession juridique, mais je n'oublierai jamais pourquoi je l'ai rejointe.

# LE CANADA POURRAIT SE HISSER AU RANG DE LEADER EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA MIGRATION INTERNATIONALE

IDIL ATAK ET FRANÇOIS CRÉPEAU

---

François Crépeau est professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill. Il est président du Thematic Working Group on Migrant Rights and Integrations in Host Communities, KNOMAD – Partenariat mondial pour les connaissances sur les migrations et le développement, Groupe de la Banque mondiale (Washington, DC). Il a été Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants de 2011 à 2017 et membre du comité scientifique de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne de 2018 à 2023.

Idil Atak est professeure agrégée à l'École de droit Lincoln Alexander de l'Université Métropolitaine de Toronto. Elle est une ancienne présidente et directrice générale de l'Association canadienne pour les études sur les réfugiés et les migrations forcées (CARFMS/ACERMF). Elle a été également rédactrice en chef de l'*International Journal of Migration and Border Studies (IJMBS)* de 2017 à 2020.

Le droit international des droits de l'homme joue un rôle pivot dans la définition des droits et des libertés des migrants. La *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dont les 75 ans d'existence, représente un jalon essentiel dans cette démarche. Au fil du temps, la protection juridique des migrants a considérablement évolué, progressant vers la reconnaissance des droits fondamentaux inhérents à chaque individu, quel que soit son statut migratoire.

Tous les migrants au Canada bénéficient, en principe, d'un ensemble complet de droits et de libertés accordés en vertu de la DUDH et des divers traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le pays. Il s'agit notamment de l'interdiction de la discrimination raciale et sexuelle, ainsi que la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Par ailleurs, l'engagement du Canada à protéger les réfugiés découle de ses

obligations juridiques internationales en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967. Ces instruments sont profondément enracinés dans la DUDH et fournissent un cadre permettant d'offrir un refuge à ceux qui fuient la persécution.

Le Canada, souvent réputé pour son engagement en faveur d'une approche inclusive de l'immigration et de la protection des réfugiés, est intimement lié, par ses valeurs, aux principes incarnés dans le droit international des droits de l'homme. Ces principes ne sont pas que de simples idéaux abstraits, mais servent de sources pertinentes et persuasives pour interpréter et défendre la *Charte canadienne des droits et libertés* (Baker SCC, 1999). Cependant, malgré les progrès accomplis, il reste encore du travail à faire pour étendre pleinement les protections offertes par le droit international des droits de l'homme à tous les migrants. De nombreux obstacles et défis persistent dans la promotion des droits de l'homme des migrants.

### L'ACCÈS DES MIGRANTS FORCÉS À LA PROTECTION

L'une des principales problématiques rencontrées par les migrants forcés est l'accès à la protection internationale et son impact subséquent de jouir pleinement de leurs droits. Au cours des dernières décennies, le Canada s'est orienté vers la criminalisation des demandeurs d'asile.

criminalisation des demandeurs d'asile par le biais de changements législatifs et de la coopération internationale. Une illustration poignante de cette évolution peut être trouvée dans le traitement réservé à quelque 600 demandeurs d'asile tamouls du Sri Lanka arrivés irrégulièrement au Canada

à bord de deux navires en 2009 et 2010. Le gouvernement, plutôt que d'offrir un soutien et une protection, a stigmatisé ces passagers en les qualifiant de « terroristes », de « passeurs de migrants » et de « faux réfugiés ». Plusieurs demandeurs d'asile à bord de ces navires ont fait l'objet de poursuites pénales. Des efforts ont été déployés pour les exclure de la protection des réfugiés (Grant 2018). De surcroît, et en vue de décourager les arrivées irrégulières futures, le gouvernement canadien a mis en œuvre une série de changements qui ont restreint davantage l'accès à la protection et ont eu un impact significatif sur les droits et libertés des demandeurs d'asile. Les changements comprenaient la détention obligatoire et l'élimination des droits procéduraux, y compris le droit d'appel, pour les demandeurs d'asile arrivant au Canada de manière irrégulière, en groupe et avec l'aide d'un passeur de migrants.

Un autre exemple concerne l'entente sur les tiers pays sûrs (STCA/ETPS) entre le Canada et les États-Unis de 2004. Conformément à cette Entente, les demandeurs d'asile doivent présenter leurs demandes dans le premier pays sûr d'où ils arrivent, que ce soit les États-Unis ou le Canada. La plupart des ressortissants de pays tiers se trouvant aux États-Unis ne peuvent donc pas déposer de demande d'asile au Canada. L'ETPS s'appliquait initialement à ceux qui se présentaient aux points d'entrée officiels le long de la frontière terrestre et qui, à quelques exceptions, devaient être renvoyés aux États-Unis. En mars 2023, le Canada et les États-Unis ont étendu l'application de l'ETPS à l'ensemble de leur frontière terrestre. Par conséquent, les demandeurs d'asile qui franchissent la frontière de manière irrégulière en dehors des postes d'entrée officiels ne sont plus autorisés à

déposer une demande d'asile au Canada pendant les deux semaines qui suivent leur entrée.

Cette expansion s'est produite malgré les vives critiques formulées à l'encontre de l'Accord pour avoir exposé les demandeurs d'asile à une détention arbitraire, à la discrimination fondée sur le genre et au refus d'accès à un processus équitable de reconnaissance du statut de réfugié aux États-Unis (Conseil canadien pour les réfugiés 2020 FC 770, paragraphes 135 et 146).

On sait également qu'il aggrave la vulnérabilité des migrants en les poussant à traverser de manière irrégulière, et souvent dangereuse, la frontière entre les États-Unis et le Canada. En tant qu'instrument de partage des charges, l'Accord vise à prévenir et à dissuader les mouvements secondaires de réfugiés entre les États-Unis et le Canada. Le gouvernement a poursuivi sa coopération étroite non seulement avec les États-Unis, mais aussi avec certains pays de destination, en mettant l'accent sur le partage d'informations (biométriques) pour suivre et bloquer les demandeurs d'asile.

Par ailleurs, le Canada a apporté une assistance au renforcement des capacités aux pays d'origine des demandeurs d'asile ou par lesquels ils transitent, au nom de la lutte contre le trafic de migrants – systématiquement dépeint comme un crime organisé international – et de la prévention de l'arrivée de demandeurs d'asile au Canada. Les alliances et les accords conclus avec plusieurs pays entravent davantage la mobilité des demandeurs d'asile à un point aussi éloigné que possible des frontières du Canada. Ces évolutions politiques portent atteinte à la liberté de circulation et au droit de rechercher et de jouir de l'asile en cas de persécution, des droits

consacrés dans la DUDH. Elles ont également mis sous les feux de la rampe certains groupes de demandeurs d'asile, en particulier ceux qui, faute de voies légales, entrent au Canada par des moyens irréguliers, entravant ainsi leur accès à la protection internationale et à des droits humains fondamentaux, y compris le principe de non-refoulement (le renvoi des demandeurs d'asile vers des dangers dans le pays dont ils ont fui).

### **EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS**

Un autre défi majeur auquel le Canada – et la plupart des autres pays – sera confronté dans les décennies à venir est l'éradication progressive des marchés du travail où les travailleurs migrants sont exploités sans vergogne.

En faisant reposer la rentabilité de plusieurs secteurs économiques à faible marge de profit, comme (l'agriculture, les soins, la construction et l'hôtellerie, pour n'en citer que quelques-uns) sur l'exploitation de la main-d'œuvre migrante, cela entraîne une violation du droit du travail canadien, des garanties constitutionnelles du Canada et des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme et de droits du travail.

Les politiciens et les décideurs politiques savent très bien que de nombreux migrants sans papiers sont employés dans ces secteurs dans des conditions de travail inacceptables sur des marchés du travail clandestins. (Bien que les estimations soient sujettes à caution, il pourrait y avoir un peu moins d'un million de ces personnes au Canada, et peut-être près d'une centaine de millions dans le monde). Une telle migration clandestine est entièrement imputable aux politiques, résultant de la

combinaison de politiques migratoires répressives empêchant ces migrants de venir légalement malgré une forte demande de cette main-d'œuvre, et de l'absence de mise en application du droit du travail à leur égard.

Les politiciens prétendent que la « lutte contre le trafic de migrants » est une lutte contre la criminalité internationale, alors qu'ils comprennent parfaitement que le facteur d'attraction majeur pour les migrants sans-papiers est le fait que tous ces migrants travaillent effectivement dans des pays comme le Canada : personne ne meurt de faim, même si les conditions de vie sont difficiles. Des millions d'employeurs à travers le Nord global sont prêts à employer ces migrants avec des salaires minimes et dans des conditions médiocres, qu'ils acceptent faute d'alternative. Tant qu'il y aura une forte demande de main-d'œuvre exploitable et que les politiques migratoires ne faciliteront pas la mobilité légale de ces travailleurs, d'autres acteurs – les passeurs – aideront les migrants à trouver un employeur de manière irrégulière.

Les migrants sont ainsi poussés dans la clandestinité, permettant aux employeurs (et aux passeurs, recruteurs, logeurs, prêteurs, etc.) de les exploiter ; si un délit est commis, c'est généralement contre les migrants eux-mêmes. Et les migrants en situation de précarité prendront rarement le risque de se plaindre, par crainte d'être repérés, détenus et expulsés. Les mécanismes de plainte en matière de droit du travail sont donc inutiles pour ces migrants et les inspections du travail – au Canada comme dans la plupart des autres pays – ne protègent pas les droits de tous les travailleurs de manière égale, collaborant souvent avec les services d'immigration pour traquer certains migrants sans papiers.

Les programmes de travailleurs migrants temporaires employés par un seul employeur créent également un environnement précaire, car ces migrants hésiteront à se plaindre contre leur employeur risqueront d'être licenciés – ce qui entraînerait la perte de leur résidence et de leurs permis de travail – ou d'être blacklistés pour l'année suivante en tant que « fauteur de troubles ».

La seule façon de réduire considérablement le nombre de migrants sans-papiers serait de réprimer les employeurs qui les embauchent, c'est-à-dire en infligeant de lourdes amendes à ces employeurs et en fermant les entreprises récidivistes. Réduire la demande de migrants sans papiers enverra un message à travers les canaux de la migration irrégulière : si les migrants ne peuvent pas survivre ou envoyer de l'argent chez eux depuis ce pays, ils l'éviteront ou partiront ailleurs. Les migrants sont intelligents ; ils ne vont pas là où ils ne peuvent pas construire d'avenir pour eux-mêmes et leur famille.

Cependant, réprimer les employeurs est politiquement difficile pour les autorités étatiques, pour deux raisons. Premièrement, les employeurs sont le plus souvent des électeurs et des contribuables, tandis que les migrants sans papiers ne votent pas et ne paient pas d'impôt sur le revenu (ils paient tous les impôts indirects). La pression politique pour satisfaire les employeurs n'est pas contrebalancée par la pression politique pour protéger les droits des travailleurs migrants. Deuxièmement, une telle répression entraînerait une augmentation considérable du prix des biens et services dans les secteurs économiques concernés, car les employeurs devraient considérablement augmenter les salaires et offrir de bien meilleures conditions de travail pour attirer des travailleurs sur les marchés

du travail « réguliers ». Le prix des denrées alimentaires, en particulier, pourrait subir un effet multiplicateur.

Quarante ans de « main-d'œuvre bon marché » ne peuvent donc pas être effacées du jour au lendemain. Les États devront soutenir ces secteurs économiques au cours d'une transition longue et douloureuse vers des marchés du travail progressivement plus sains, dans lesquels tous les travailleurs – citoyens ou étrangers – peuvent travailler dans des conditions équitables. Cela nécessitera des stratégies économiques, des subventions et un soutien à la mécanisation en faveur des employeurs, ainsi que des inspections du travail efficaces et une meilleure protection des droits des travailleurs migrants.

### **LA NÉCESSITÉ DE FACILITER LA MOBILITÉ**

Pour parvenir à une telle transition, les gouvernements devront prévoir de faciliter progressivement la mobilité dans leur planification stratégique pour les décennies à venir. Cela signifie qu'ils doivent être en mesure de débattre publiquement de cette transition. Le discours dominant sur la migration comme étant une menace – pour l'emploi, pour la santé publique, pour les valeurs, pour le mode de vie, pour la sécurité nationale, pour l'identité – doit être déconstruit et remplacé par un discours sur la migration en tant qu'opportunité. Tous les avantages de la mobilité doivent être mis en avant, et les préjugés propagés par l'extrême droite – qui demeurent non contestés de la part des courants politiques dominants, par peur d'une catastrophe électorale – doivent être dénoncés.

De plus, une telle transition ne peut être réalisée

par aucun État isolément, de peur d'attirer trop de migrants si les pays voisins ne facilitent pas non plus la mobilité. Au moins au niveau régional, il doit s'agir d'un effort collectif pour changer simultanément les mentalités des citoyens et les politiques qui régissent la mobilité.

Malheureusement, le climat politique populiste actuel rend difficile pour tout gouvernement de planifier une telle transition. Les discours anti-immigration, les stéréotypes racistes et les idées fantaisistes autour de « l'identité » font partie intégrante d'un discours « post-factuel » marqué par la colère et axé sur la désignation d'un bouc émissaire facile.

Il faudra beaucoup de courage, et probablement une autre génération, pour aborder la question de frontalement et commencer à traiter de manière rationnelle la gouvernance de la migration. Les pénuries de main-d'œuvre actuelles et les catastrophes environnementales imminentes pourraient accélérer l'émergence d'un débat plus sensé – ou pas.

Conformément au Pacte mondial sur les réfugiés de 2018, le Canada devrait viser à améliorer l'autonomie des réfugiés et élargir leur accès à des solutions dans des pays tiers. Faciliter la mobilité est une condition essentielle pour la réalisation de ces solutions durables pour les réfugiés. En tant que « champion » officiel du Pacte mondial sur les migrations – dans lequel 152 États ont utilisé le mot « facilitation » 62 fois! – et compte tenu de son expérience en matière de migration, le Canada pourrait et devrait jouer un rôle de leadership significatif dans la transformation du discours politique sur la migration et du cadre politique de sa gouvernance.

# UN REGARD SUR LES DROITS DE L'HOMME AU CANADA À TRAVERS LA PERSPECTIVE HISTORIQUE D'UNE CARRIÈRE INDIVIDUELLE

STEPHANIE BANGARTH

---

Stephanie Bangarth est professeure d'histoire au King's University College, Western University. Ses recherches portent sur l'histoire de la défense des droits de l'homme au Canada et aux États-Unis, sur l'expérience des immigrants et les politiques d'immigration en Amérique du Nord, ainsi que sur l'histoire des mouvements sociaux canadiens. Elle est auteure du livre *Voices Raised in Protest: Defending North American Citizens of Japanese Ancestry, 1942-1949*. Mme Bangarth a été rédactrice en chef d'une revue de livres pour le centre d'histoire canadienne en ligne H-Canada et est membre du comité exécutif du Middle Atlantic & New England Council for Canadian Studies.

Un des faits marquants du 20<sup>e</sup> siècle est le développement d'une culture des droits. Certains spécialistes des droits de l'homme inscrivent la révolution en matière de droits dans les années 1970. Une telle approche ne prend pas en compte le long parcours historique des campagnes menées par les militants et les architectes des droits de l'homme. En outre, la révolution en matière de droits au Canada ne peut être véritablement appréhendée sans un examen de la manière dont les droits ont été interprétés et remis en question par les Canadiens.

Cet article se penchera sur la manière par laquelle la contribution d'un seul individu a pu faire progresser et étendre la révolution des droits au Canada

dans les domaines du travail, de la législation sur les droits acquis et de la politique en matière de réfugiés. La vie et la carrière de F. Andrew Brewin (1907-1983), avocat, homme politique et militant canadien, mettent en lumière certains événements sociopolitiques importants au regard de l'histoire des droits de l'homme au Canada au XX<sup>e</sup> siècle. Dans son rôle d'avocat et de politicien, Brewin peut être considéré à la fois comme un acteur interne à l'État et comme un militant externe à celui-ci, évoluant entre ces deux sphères souvent utilisées pour le changement social dans les nations démocratiques. En s'appuyant sur sa biographie, cette étude se concentre sur les éléments qui brouillent le tracé entre acteurs étatiques et acteurs non

étatiques. Malgré ceux qui s'opposent à ce principe, la question de travailler au sein ou en dehors des institutions politiques canadiennes est souvent déterminée par la disponibilité de l'accès. Entre 1930 et 1980, les militants canadiens ont accepté des postes au sein du gouvernement, estimant que le travail au sein du système politique était un moyen efficace pour mener à bien des réformes, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. À une époque où les gouvernements canadiens élaboraient et administraient de nouveaux programmes portant sur de nombreux aspects de la vie des citoyens, le militantisme et la fonction publique étaient la réponse naturelle pour ceux qui espéraient influencer les débats politiques. En outre, dans ces fonctions, Brewin a eu l'occasion de mobiliser une variété de ressources qui ont été essentielles au succès et à l'efficacité de tout mouvement social. Selon Eduardo Canel (1992), ces ressources comprennent l'argent, l'organisation et le travail, ainsi que des ressources non matérielles telles que la « respectabilité », la loyauté et la légitimité<sup>1</sup>. La façon dont ce personnage, Andrew Brewin, a poursuivi la révolution des droits dans l'esprit de la DUDH est une histoire qui mérite d'être racontée.

## DROITS DES TRAVAILLEURS

Le Saskatchewan Trade Union Act de 1944 est l'une des toutes premières prouesses juridiques de la gauche politique dans le domaine des droits des travailleurs à disposer d'eux-mêmes. Comme l'a démontré Laurel Sefton MacDowell, l'un des changements les plus spectaculaires survenus au

cours de la Seconde Guerre mondiale a été la croissance du mouvement syndical. Les conflits entre les syndicats, les industriels et les pouvoirs publics à propos du contrôle des salaires et des conditions de travail, ainsi que l'insuffisance de la législation existante en matière de négociation collective, ont donné lieu à des niveaux sans précédent de conflits professionnels.

Dès 1942, la Fédération du Commonwealth coopératif (précurseur de l'actuel Nouveau Parti démocratique) avait adopté un ensemble clair de priorités pour le travail. Lorsque le FCC sous la direction de T. C. « Tommy » Douglas a remporté les élections provinciales de la Saskatchewan en juin 1944, une série de nouvelles législations sur le travail ont été introduites à l'assemblée à l'automne, résultat d'une promesse préélectorale d'un nouveau pacte pour les travailleurs. Le FCC a mis en place la *Loi sur les syndicats ouvriers*, qui a rendu la négociation collective obligatoire, et le gouvernement a étendu le droit aux fonctionnaires de se joindre à des syndicats. Cette loi fut pionnière en accordant les fondements du système moderne de relations de travail : tels que l'exclusivité, la reconnaissance obligatoire, la négociation de bonne foi, et les protections contre les pratiques déloyales. Un Conseil indépendant sur les relations du travail, composé de représentants des employeurs et des employés et d'un président non aligné, supervisait ce nouveau système. Bien qu'il y ait eu quelques amendements à la *Loi sur les syndicats ouvriers*, sa structure de base est demeurée intacte. Cette loi a été qualifiée par Walter Reuther, éminent leader syndical américain,

---

1 Eduardo Canel, « *Democratization and the Decline of Urban Social Movements in Uruguay: A Political-Institutional Account* » dans Arturo Escobar and Sonia Alvarez (eds.) *New Social Movements in Latin America: Identity, Strategy and Democracy* (Boulder : Westview Press, 1992) : 276-290.

de « la loi la plus progressiste en matière de travail sur le continent »<sup>2</sup>.

Pour faciliter le programme de travail de son gouvernement, Douglas avait fait appel à plusieurs spécialistes du travail de la FCC, dont F. R. Scott, David Lewis (alors Secrétaire National de la FCC) et l'avocat en droit du travail Andrew Brewin, qui ont travaillé en collaboration avec le personnel gouvernemental. Brewin était généralement réputé comme étant celui qui a rédigé la nouvelle *Loi sur les syndicats ouvriers*, qualifiée de « Magna Carta du travail de la Saskatchewan »<sup>3</sup>. Cependant, l'un des principaux défis était la législation fédérale préexistante, le décret C.P. 1003, les Règlements sur les relations de travail en temps de guerre, adoptés par le gouvernement libéral de William Lyon Mackenzie King le 17 février 1944. Dans ce cas, le gouvernement fédéral a utilisé ses pouvoirs d'urgence en temps de guerre, que lui confère la *Loi sur les mesures de guerre*, pour légiférer dans des domaines qui relèvent normalement de la compétence provinciale. Ainsi, le gouvernement de la Saskatchewan a dû négocier avec le gouvernement fédéral.

Brewin a joué un rôle majeur à cet égard, en accompagnant le ministre du Travail de la Saskatchewan, C. C. Williams, lors de réunions avec Humphrey Mitchell, le ministre fédéral du Travail, lors de leurs discussions sur la nature de la législation du travail proposée par la province. Brewin, ainsi que Scott et Lewis, ont également rencontré des organisations syndicales, comme le Congrès du travail du Canada, par les biais de son président, Aaron Mosher, un

partisan de longue date du droit à la négociation collective.

Il n'a pas fallu longtemps pour que les principes fondamentaux de la *Loi sur les syndicats ouvriers* ne soient mis à l'épreuve à Saskatchewan. La question portait sur le licenciement de six employés de John East Iron Works à Saskatoon pour leur implication dans des activités syndicales, une affaire que les Métallurgistes unis d'Amérique a porté à l'attention de la Commission des relations du travail en juin 1947. La Commission a ordonné la réintégration des employés concernés et leur a versé une indemnisation pour les salaires qu'ils ont perdus, après quoi l'employeur a alors décidé de faire appel à la Cour d'appel de la Saskatchewan pour obtenir, entre autres, un examen judiciaire des ordonnances de la commission, arguant que la Commission avait outrepassé les limites constitutionnelles et empiété sur l'autorité des Cours Supérieures en la matière. Bien que la Cour d'appel ait finalement jugé que l'article 5(e) de la loi était ultra vires, car il conférerait à la Commission des relations de travail des pouvoirs judiciaires dans le domaine de l'embauche et du licenciement des employés – pouvoirs exercés par les Cours Supérieures, de district et de comté – elle a estimé que les questions soulevées par cette affaire étaient d'une telle importance publique qu'elle a accordé à la Commission des relations de travail à interjeter appel devant la Commission judiciaire du Conseil privé.

L'affaire John East Iron Works allait devenir un cas important dans l'histoire du contrôle judiciaire

---

2 Library and Archives Canada, F. Andrew Brewin Fonds, MG32 C26, vol. 7, file 27. Letter, Brewin to A. D. Cherniak, 4 mars 1949.

3 Thomas H. MacLeod et Ian MacLeod, *Tommy Douglas: The Road to Jerusalem* (Edmonton: Hurtig Publishers, 1987) : 157.

au Canada, mais plus largement, elle aborde maintenant la question de la négociation collective en tant que droit humain, une idée qui a été réexaminée par la Cour Suprême du Canada il y a quelques années. À l'époque, le succès du gouvernement du FCC de la Saskatchewan dans le cadre de son programme en matière de droits du travail témoignait clairement dans la vision nationale plus large du FCC, à savoir « un rôle actif pour le gouvernement » assorti d'une « législation sur les droits de l'homme et d'une législation du travail encourageant l'expansion des syndicats », comme l'a noté David Goutor<sup>4</sup>. Cela ne signifie pas que Brewin avait à l'esprit exclusivement la question des droits de l'homme lorsqu'il préparé son plaidoyer pour la Commission, car il savait que le succès devant la Cour suprême ne surviendrait que sur des questions juridictionnelles. Cependant, malgré le caractère restrictif de l'argumentation juridique, Brewin a joué un rôle de facilitateur dans l'établissement d'un lien entre la protection des droits de l'homme et les droits sociaux et économiques par l'État.

## LA DÉCLARATION DES DROITS

Frank Scott a fait remarquer autrefois que « du point de vue constitutionnel, les années 1950 étaient principalement la décennie des droits de l'homme ». Scott faisait référence à une série d'affaires qui allaient devenir célèbres du fait qu'elles formulaient une théorie constitutionnelle connue sous le nom de « la déclaration des droits implicite »<sup>5</sup>. Tout au long de sa carrière juridique et politique, Brewin a été un fervent défenseur d'une déclaration des droits

qui serait intégrée dans la Constitution et a joué un rôle central dans la formulation du principe de la « la déclaration des droits implicite ». Le Comité pour la déclaration des droits (CBR) a utilisé l'exemple du traitement des Canadiens d'origine japonaise pendant la guerre en relation dans le cadre de la question plus large de l'adoption d'une déclaration canadienne des droits. En s'appuyant sur le succès de la campagne visant à mettre fin aux déportations, les défenseurs canadiens ont avancé l'idée que, compte tenu des événements survenus dans le pays et à l'étranger, qu'il était nécessaire de démontrer clairement à tous les Canadiens l'urgence d'une « loi fondamentale qui reconnaisse l'être humain et le droit à la liberté en vertu de la loi de chaque Canadien, quelle que soit sa race ». L'inscription d'une déclaration des droits dans la Constitution était une idée populaire parmi les défenseurs du Canada d'après-guerre et a même reçu une attention très particulière au Parlement et au Sénat.

Brewin a rédigé une proposition d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique [1867] qui interdirait aux gouvernements fédéral et provinciaux de promulguer des lois qui portant atteinte à certains droits civils, notamment la liberté religieuse, la liberté d'expression et de croyance, et le droit légal de réunion, entre autres. Trois ans plus tard, le Comité pour la déclaration des droits (CBR) mettrait à nouveau la pression sur le gouvernement libéral de Louis St-Laurent, en s'appuyant encore davantage sur les concepts internationaux des droits de l'homme. Mais malgré l'hypocrisie évidente que représentait pour le Canada le fait d'être

---

4 David Goutor, « A Different Perspective on the 'Labor Rights as Human Rights' Debate: Organized Labor and Human Rights Activism in Canada, 1939–1952 », *Labor Studies Journal* 36 (2011):415.

5 Frank R. Scott, « Expanding Concepts of Human Rights », *Essays on the Constitution: Aspects of Canadian Law and Politics* (Toronto: UTP, 1977):353.

signataire de la DUDH, le gouvernement fédéral a refusé d'adopter une Déclaration des droits consacrée dans la constitution. Comme l'a noté Carmela Patrias, les libéraux de l'époque hésitaient à soutenir une déclaration nationale des droits, craignant que l'action de l'État sur les droits politiques ne débouche sur action étatique en matière de droits sociaux et de l'État-providence<sup>6</sup>.

L'arrivée de Diefenbaker au poste de Premier ministre en 1957 l'a mis au défi d'obtenir le consentement des premiers ministres provinciaux, comme Maurice Duplessis du Québec, afin d'obtenir une garantie sur les droits inscrits dans la Constitution. En l'absence d'une telle coopération, il invoque la thèse selon laquelle une loi parlementaire fédérale, plutôt qu'un amendement constitutionnel, pourrait offrir une protection adéquate et efficace des droits aux Canadiens. Cet argument a été rejeté par des constitutionnalistes comme Frank Scott, Bora Laskin et Brewin, qui ont correctement anticipé l'efficacité limitée de la Déclaration des droits de Diefenbaker. Elle représentait, comme l'a suggéré Lambertson, une demi-mesure ; mais cela représentait également la fin d'une lutte majeure pour la communauté émergente des droits de l'homme au Canada<sup>7</sup>.

## LES DROITS DES RÉFUGIÉS

En 1973, plus de 7 000 réfugiés chiliens et d'autres réfugiés originaires de l'Amérique latine ont été admis au Canada après que le gouvernement

socialiste-communiste démocratiquement élu de Salvador Allende eut été violemment renversé. Les partisans du régime Allende ont fui l'oppression exercée contre eux par le nouveau dirigeant militaire du Chili, le général Augusto Pinochet. Lorsque l'Argentine a fait face à un coup d'État militaire en mars 1976, un événement qui a marqué le début de la célèbre « guerre sale » de l'Argentine de 1976 à 1983, une deuxième vague de réfugiés chiliens a cherché à venir au Canada.

Au lendemain du coup d'État de 1973, des membres des Églises protestante et catholique du Canada ont appelé le gouvernement canadien à dénoncer les abus des droits de l'homme et à accorder l'asile aux réfugiés chiliens se trouvant tant à l'intérieur du Chili qu'en Argentine voisine. Robert Andras, le ministre de l'Immigration et des Affaires extérieures, est resté réticent à le faire. Sur les conseils de l'ambassadeur du Canada au Chili, Andrew Ross, le gouvernement canadien a reconnu la junte de Pinochet le 29 septembre 1973, au motif qu'elle est la seule autorité du pays. Cette décision n'a pas été bien accueillie par les défenseurs des réfugiés, comme l'a noté Andrew Thompson<sup>8</sup>. Beaucoup, y compris les églises, se demandaient si le gouvernement canadien était mécontent de la chute du gouvernement Allende. Andras craignait que parmi les réfugiés se trouvent des terroristes, des communistes et des éléments subversifs. Ce n'est qu'après un élan de désapprobation de divers groupes de justice sociale et de trois parlementaires (Brewin, David MacDonald, Louis Duclos) que

---

6 Carmela Patrias, « *Socialists, Jews, and the 1947 Saskatchewan Bill of Rights* », *Canadian Historical Review* 87, no. 2 (juin 2006) : 269.

7 Ross Lambertson, *Repression and Resistance: Canadian Human Rights Activists, 1930-1960*, (Toronto : UTP : 2005) : 370.

8 Andrew Thompson, *In Defense of Principles: NGOs and Human Rights in Canada* (Vancouver : UBC Press, 2010) : 22.

le gouvernement canadien a réévalué sa position et entamé le processus par lequel le Canada allait accueillir plus de 4 500 réfugiés chiliens avant la fin de l'année 1976.

Pour leur part, les trois députés ont recommandé que des normes pour la définition et l'admission des réfugiés soient clairement établies dans la législation ou dans des réglementations explicites. En plus de leur proposition qu'un formulaire de demande distinct et adapté pour les réfugiés soit préparé, Brewin, MacDonald et Duclos ont recommandé que tous les réfugiés dont le statut est reconnu par les Nations Unies soient considérés comme des réfugiés aux fins de l'immigration canadienne. Bien que le Canada ait accepté la définition de réfugié adoptée par les Nations Unies au moment de la publication du rapport en novembre 1976, il n'a pas accepté les critères fixés par les Nations Unies pour déterminer ou évaluer ce qui est un réfugié de bonne foi. En effet, les agents d'immigration canadiens étaient connus pour rejeter un grand nombre de réfugiés enregistrés par le HCR. Brewin utiliserait ces informations pour recommander de nombreuses modifications à la politique de réfugiés proposée en cours d'élaboration à ce moment-là par le Sous-comité de l'immigration. En 1978, marque alors première fois où une loi sur l'immigration inclut une catégorie humanitaire pour les réfugiés ayant besoin de protection et de réinstallation. Elle a également introduit *Le Programme de parrainage privé de réfugiés*, qui permettait aux Canadiens de participer à la réinstallation des réfugiés. Une avancée significative, reflétant les recommandations de Brewin, MacDonald et Duclos, qui consistaient à ne pas exiger des réfugiés d'être à l'extérieur du pays lorsqu'ils présentaient leur demande.

Au moment où la crise des réfugiés faisait l'objet d'une enquête, Brewin, MacDonald et Duclos ont également détaillé les violations des droits de l'homme, telles que le recours à la torture et aux escadrons de la mort dans la recherche d'adversaires politiques de gauche. Ils ont même associé la restauration des droits de l'homme comme une condition préalable à l'octroi de prêts et de capitaux auprès du Canada ou du reste de la communauté internationale des investisseurs. Dans les années 1970, le problème concernait les mines de Noranda au Chili et les prêts accordés par les banques canadiennes à ce pays, que les Églises, par l'intermédiaire de la *Taskforce on the Churches and Corporate Responsibility* et d'Amnesty International, continuaient à protester. Cette visite a débouché sur un autre résultat : la tentative de Brewin de faire adopter un projet de loi sur la question du commerce équitable et des droits de l'homme. En 1977, puis en 1978, les projets de loi d'initiative parlementaire C-371 et 272, intitulés, « Loi interdisant l'aide aux pays étrangers qui violent constamment les droits de l'homme », étaient des tentatives de Brewin de faire reconnaître les principes des droits de l'homme dans les opérations commerciales canadiennes. Le contexte du projet de loi est presque entièrement basé sur les observations que lui et ses collègues ont faites lors de leur voyage en Amérique du Sud en 1976. Son effort échoue, car le projet de loi reste lettre morte à la Chambre des communes, rejeté par la majorité des libéraux. En revanche, il a tenu sa promesse de retirer tous ses comptes personnels de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Il a cependant tenu sa promesse de retirer tous ses comptes personnels de la Banque Canadienne Impériale de Commerce lorsqu'il a appris l'octroi d'un prêt de 210 millions de dollars au gouvernement du Chili.

En explorant le passé, cette étude a démontré l'importance du militantisme individuel et illustre la manière dont la mobilisation politique est vitale aux côtés de la politique électorale. Elle éclaire la manière dont l'action individuelle a contribué à l'histoire des droits de l'homme au Canada, car de nombreuses initiatives connaissent le succès ou l'échec en fonction de l'enthousiasme et de l'implication des leaders clés. Alors que les

gouvernements, les organisations internationales et les ONG jouent un rôle essentiel dans la défense des droits de l'homme, les militants individuels peuvent façonner un mouvement. Le dévouement de F. Andrew Brewin au cours de sa carrière et son militantisme auprès de la population ont contribué à susciter des changements positifs et à demander des comptes à ceux qui étaient responsables des violations des droits de l'homme.

## L'HISTOIRE NE SUIT PAS UNE TRAJECTOIRE LINÉAIRE – C'EST DES HAUTS ET DES BAS, ET DES REBONDISSEMENTS

BOB RAE

---

Bob Rae est l'ambassadeur du Canada auprès des Nations unies à New York. Il a précédemment servi en tant qu'envoyé spécial du Canada pour les questions humanitaires et les réfugiés, poursuivant un travail qu'il avait commencé en 2017 en tant qu'envoyé spécial du Canada au Myanmar. Ancien premier ministre de l'Ontario et ancien chef par intérim du Parti libéral du Canada, M. Rae a été élu 11 fois aux parlements fédéral et provinciaux entre 1978 et 2013. Il a quitté son poste de député en 2013 pour reprendre la pratique du droit et, en particulier, pour travailler avec les communautés autochtones et poursuivre son travail dans les domaines de l'éducation, de la gouvernance et des droits de la personne. Sa passion pour la justice sociale remonte à ses débuts dans la politique étudiante et le service communautaire.

*Bob Rae s'est entretenu depuis New York via Zoom avec Randy Boswell, rédacteur invité de cette édition de Thèmes Canadiens, Septembre 2023.*

**L'époque où votre père travaillait aux Affaires extérieures et à l'ONU aurait coïncidé avec celle de John Humphrey. Je me demandais si vous connaissiez personnellement M. Humphrey?**

Oui, je l'ai connu en personne. J'ai eu le privilège de le rencontrer lorsque j'étais adolescent, au moment où mon père (Saul Rae) était ambassadeur auprès des Nations unies à Genève (au début des années

1960), et John était de passage par là. Mon père avait coutume d'inviter des personnes à dîner lorsqu'elles étaient de passage. Il me présenta John, nous avons dîné ensemble et lors d'une soirée très enrichissante, il me parla de sa collaboration avec Eleanor Roosevelt et en tant que porte-plume de la déclaration – ainsi que du retard enregistré par le Canada dans la ratification de la déclaration, une histoire rarement évoquée.

**J'allais d'ailleurs vous poser la question.**

Je l'ai donc connu et c'était un homme très gentil. Il m'a encouragé à m'intéresser à ce sujet. J'ai toujours été fasciné par les histoires des gens, et c'était un remarquable narrateur. Il était manifestement très fier de son travail et très heureux d'en parler. Je me souviens donc très bien de lui.

**Comme vous l'avez noté, John Humphrey a participé à la rédaction de la première ébauche de la Déclaration universelle. Pouvez-vous décrire le contexte dans lequel un Canadien aurait joué un rôle aussi important à l'époque? En d'autres termes, comment le projet de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et l'ONU elle-même étaient-ils perçus du point de vue du Canada dans cette période d'après-guerre?**

John travaillait aux Nations unies. Il était ce que l'on appellerait aujourd'hui le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme au sein du Secrétariat. Il avait donc des responsabilités dans ce domaine. S'il a été le porte-plume, ce n'est pas parce qu'il a été nommé simplement en tant que Canadien. Il se trouve qu'il travaillait au Secrétariat à l'époque où l'on avait le sentiment qu'un appel plus retentissant en faveur des droits de l'homme devait trouver sa place dans le droit international. Et je pense qu'il faut mettre cela dans le contexte de la situation difficile dans laquelle se trouvait le monde - où, à l'époque les Nations unies ont été fondées, une guerre s'achevait et une autre commençait. Une guerre infernale se terminait - la Seconde Guerre mondiale - et une guerre froide commençait, presque simultanément. Le monde a été confronté à un défi de taille, celui de savoir ce qu'il fallait faire: Dans quelle direction allons-nous maintenant? Je

pense que l'administration (du Président américain Harry) Truman, mais aussi dans bien d'autres, ont eu le sentiment qu'il fallait trouver un moyen plus fort d'exprimer leur soutien aux droits de l'homme. C'est ce qui a conduit à la Déclaration des Nations unies, au débat qui l'a entourée, à sa signification, à sa formulation et à tout ce qui s'y rapporte. Mais elle a fini par être acceptée. Les premiers jours de la Déclaration universelle ont été marqués par la question de savoir combien de pays allaient la ratifier, mais aussi par la question de savoir quelles structures étaient nécessaires au sein de l'Organisation des Nations Unies pour la concrétiser. Il s'agit là d'une histoire plus longue, d'un processus plus long - arriver au Conseil des droits de l'homme, arriver au Haut Commissariat aux droits de l'homme, etc. Il s'agit d'une discussion à plus long terme. Mais ce fut un moment important. John faisait partie d'une génération de personnes - de Canadiens - qui se sont lancés dans la diplomatie par conviction. Il était sensible à la vision du monde que les gens voulaient construire au lendemain de la guerre, car cela faisait partie intégrante de son identité et de sa vision des choses.

**Vous avez fait allusion tout à l'heure à - ce qu'on pourrait appeler l'hésitation - du Canada à appuyer la déclaration dès le départ. Il n'a fallu que quelques jours pour que le Canada exprime son soutien formel à l'Assemblée générale, mais qu'est-ce qui a pu créer cette hésitation à ce moment-là? Quels étaient les facteurs en jeu à ce stade en termes d'indépendance des États-nations et d'engagement en faveur d'un idéal universaliste?**

Ces questions se posent encore aujourd'hui. Il y a eu des problèmes politiques et juridiques qui sont restés entiers. De nombreux domaines couverts par

la Déclaration universelle sont des domaines de compétence provinciale au Canada – la propriété et les droits civils, comme vous le savez, relèvent de la compétence provinciale. Ainsi, parallèlement à cette discussion à New York, il y a eu des discussions au Canada, qui n'ont finalement pas abouti, sur le rapatriement de la Constitution et sur les moyens d'y parvenir. M. (Maurice) Duplessis était le premier ministre du Québec, un fervent défenseur des droits et des compétences des provinces. Et je pense qu'il y a eu un débat au sein du cabinet pour savoir si cela allait être utile ou nuire, ou comment cela allait s'inscrire dans cette conversation (politique intérieure). Mais je pense que, comme dans d'autres débats, il est finalement apparu très clairement que les choses évoluaient de cette manière sur le plan politique et qu'il était important que le Canada participe à cette question – et qu'il le fasse d'une manière qui soit efficace.

Et je pense que l'on avait le sentiment qu'après avoir été aussi efficace que M. Humphrey... Secrétaire du comité et de la discussion, et après avoir essayé de produire les ébauches qui seraient négociées et traitées – il était important pour le Canada d'y adhérer.

Donc, vous auriez eu des personnalités telles que M. (Louis) St-Laurent (devenu Premier ministre en novembre 1948), d'un côté des conversations et M. (Lester B.) Pearson (nommé ministre des Affaires étrangères en septembre 1948) de l'autre. C'était précisément au moment où M. St-Laurent succédait à M. (Mackenzie) King, et M. King lui-même ne manifestait guère d'enthousiasme à l'égard des traités ou des engagements internationaux. Il adoptait une approche très prudente.

Je pense que le sentiment que le monde dans lequel

nous nous apprêtions à entrer était très différent a été l'une des raisons pour lesquelles (King) a décidé de prendre sa retraite... Cette période est fascinante dans notre vie internationale, parce que nous étions toute une génération de personnes – John Humphrey en était une, mon père en était une autre... plein, plein de diplomates – qui étaient sur la scène mondiale ont été impliqués dans la création de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à peu près à la même époque, le Canada était très impliqué. Dana Wilgress était l'une des rédactrices, l'une des responsables qui ont mis en place les nouvelles structures économiques, les discussions en cours avec le FMI, la création de la Banque mondiale et toutes les autres façons dont nous avons mis en place les éléments constitutifs du multilatéralisme. La Déclaration Universelle était vraiment l'un de ces moments. Et je pense l'avoir vu se reproduire dans d'autres circonstances – par exemple, regardez l'hésitation et la réticence des gouvernements à appuyer la Déclaration des (Nations unies) sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Bien que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ait été le produit de ces initiatives, les dirigeants autochtones du Canada y ont joué un rôle considérable tel qu'Edward John (Chef de la Colombie-Britannique), Wilton Littlechild (Chef de l'Alberta) et, (l'ancien chef de l'Assemblée des Premières Nations) Phil Fontaine. Suite à cela, le gouvernement a refusé de la signer, ce qui avait été perçu par les Premières Nations à ce moment-là comme une trahison. Il a fallu un certain temps avant que le gouvernement canadien ne dise : Non, nous allons le faire. Et c'est ce qui s'est passé. Tout cela fait donc partie du processus.

Mais je pense qu'il est également important que

les Canadiens sachent que l'histoire ne suit pas une trajectoire linéaire, c'est des hauts et des bas et des rebondissements; et c'est ainsi que se déroule l'histoire.

**Dans quelle mesure pensez-vous que ce pays a respecté les principes consacrés par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*?**

À vrai dire, je pense plutôt bien. Ce qui est intéressant, c'est que le débat autour de la Charte, le débat autour du rapatriement de la Constitution, et ce qu'il faudrait faire pour y parvenir, était vraiment une suite du débat qui a eu lieu sur la Déclaration universelle. Je pense que nous avons été peu réactifs à plusieurs égards. Je pense que nous avons mis du temps à reconnaître la signification de la Déclaration universelle en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le traitement des peuples autochtones au Canada. Mais avec le temps – je veux dire que le processus a été lent. Il est le fruit de protestations et de luttes. On s'est rendu compte que, si l'on dit croire en ces choses, ce sont les institutions que l'on doit changer. Voilà ce qu'il faut faire. Il faut un droit de vote, il faut un changement. Mais chaque étape a pris beaucoup de temps si l'on considère l'histoire de la mise en œuvre des droits civils au Canada, tant au niveau provincial que fédéral. Cela a été un combat. Cela ne s'est pas fait de manière spontanée. Et je pense qu'il est important – vous ne pouvez pas séparer la politique des droits civils, des droits de l'homme. Il s'agit d'une question politique. Vous avez un document qui dit que je crois en l'égalité entre les femmes et les hommes. Je crois en toutes sortes de choses qui sont dans la Déclaration universelle. Mais ensuite, vous vous dites: Oui, mais que suis-je vraiment prêt à faire à ce sujet? Alors,

comment faire pour progresser? Comment opérer ce changement?

Mais je pense qu'il y a eu un remarquable consensus au Canada sur l'importance des droits de l'homme et l'inviolabilité des principes des droits de l'homme dans la charte.

J'étais présent en tant que membre du Parlement à la fin des années 1970 et au début des années 1980, lorsque le débat sur la création de la (*Charte canadienne des droits et libertés*) était très palpable, très direct. J'y pense encore aujourd'hui. C'était une époque passionnante et fascinante. Pour un jeune député, à la fin de la vingtaine et au début de la trentaine, c'était un moment très marquant. Ensuite, je me suis lancé dans la politique provinciale et nous avons eu de nombreux débats sur les droits des homosexuels, l'avortement, les droits en matière de procréation, etc. Et c'est toujours un défi. Rien ne se fait sans une lutte. C'est aussi simple que cela.

**Sur le plan international, quelles ont été les principales contributions du Canada pour faire de la protection et de l'élargissement des droits de l'homme un mandat central des Nations unies?**

À mon avis, c'est la manière dont nous avons essayé de matérialiser les changements institutionnels nécessaires si nous venions à prendre les droits de l'homme au sérieux. En effet, ces institutions mettent du temps à se mettre en place et sont souvent fragiles, elles ne sont pas aussi fortes qu'elles pourraient l'être. Néanmoins, tout au long des travaux des Nations unies, nous avons toujours été prêts à aller plus loin et à dire que nous allions financer certaines choses, que nous allions

faire certaines choses, que nous allions prendre des mesures pour faire face aux coûts et aux conséquences d'un comportement répréhensible. Encore une fois, ce n'est pas une structure parfaite. Je pense que l'hymne des Nations unies devrait être la chanson *Anthem* de Leonard Cohen, où l'on entend le refrain suivant : Il n'y a pas une offre parfaite. Il y a une faille dans tout, une faille dans tout. C'est comme ça que la lumière entre. N'est-ce pas ? Nous construisons ces petits espaces par lesquels pénètre la lumière. Il n'y a pas ici une offre parfaite [Traduction libre]. Nous pouvons être critiqués à juste titre, les Nations unies peuvent être critiquées à juste titre pour nos échecs. Mais cela ne nous empêche pas de continuer à essayer, même s'il est difficile d'obtenir les résultats que tout le monde voudrait voir.

**Quels sont, selon vous, les plus grands défis en matière de droits de l'homme auxquels le Canada et le monde sont confrontés aujourd'hui ?**

Je pense que le plus grand défi actuel est la montée de l'autocratie en soi comme méthode de gouvernement et comme méthode de gouvernance, elle est activement soutenue dans un plusieurs pays. Les modes de pensée autocratiques et les modes de pensée populistes se combinent pour créer un monde de désinformation, de mensonges organisés, de propagande et d'oppression. Nous le constatons-malheureusement, tragiquement – dans de très nombreuses régions du monde. C'est la première chose. Le deuxième grand défi est qu'il est important de reconnaître que la Déclaration universelle fait référence aux droits économiques et sociaux. Et je pense que, de manière générale, ces droits ont pris du temps à se développer. Certains pays les ont pris plus au sérieux en élargissant ces

droits à une vie meilleure dans le cadre des libertés. Et cela fait l'objet d'un débat permanent parmi les universitaires : la liberté est-elle simplement une liberté négative, comme mon ancien professeur (le philosophe politique russo-britannique Isaiah Berlin) avait l'habitude de l'appeler, en disant : Vraiment ? Le mieux que l'on puisse faire, c'est d'être libre de toute oppression, de tout ce qui nous empêche d'agir et de toute ingérence. Et d'autres personnes diraient : Oui, c'est vrai. C'est une partie importante de la liberté. Mais l'autre partie de la liberté est la création de conditions sociales qui vous permettent d'exercer vos droits. En d'autres termes, vos droits ne relèvent pas uniquement de la théorie. Comme le dit le vieux dicton selon lequel les riches et les pauvres sont tous les deux libres de dormir sous les ponts ; mais seuls les pauvres y sont contraints [Traduction libre]. Vous devez donc comprendre l'importance de la condition sociale en tant qu'espace de liberté.

Enfin, outre l'autocratie, je pense que nous devons dire que le patriarcat et la discrimination à l'encontre des personnes – des femmes, de la liberté des droits sexuels et reproductifs. Les droits des membres de la communauté homosexuelle et de la communauté bisexuelle et des communautés où les gens ne sont pas autorisés à s'exprimer. Ce sont là des espaces qui constituent de véritables champs de bataille au sein des Nations unies, mais aussi, et surtout, dans de très nombreux pays qui réaffirment le caractère « illicite » des droits des homosexuels et des droits liés à l'identité sexuelle. Je pense qu'il s'agit là d'une tendance très négative.

**Ces batailles ne s'arrêtent pas.**

Non, elles ne faiblissent pas. Et je pense que c'est

la raison pour laquelle le 75<sup>e</sup> anniversaire (de la Déclaration universelle) est si important. Pourquoi commémorer ces événements? Ce n'est pas seulement parce que John Humphrey était l'un des nôtres et que nous devrions le célébrer. Non, il s'agit de célébrer sa contribution, qui a été énorme. Mais il s'agit aussi d'être fier de la nature de la bataille que nous menons, de la nature de la lutte que nous menons. Je pense qu'il est très important que chacun d'entre nous s'en souvienne. Voilà la raison pour laquelle je qualifie les Nations unies de « good trouble », comme l'a fait John Lewis, militant des droits civiques et membre du Congrès américain. Nous créons de bons problèmes ici. Et c'est ce que nous devons faire si nous voulons réussir.

**Comment le défi de protéger et d'élargir les droits de l'homme a-t-il influencé votre propre parcours dans la vie publique en tant que leader politique, conseiller des Premières Nations, représentant du Canada sur la scène internationale?**

Je pense que cela a véritablement rythmé ma vie. C'est un sujet majeur qui a influencé de multiples facettes de mon parcours. En politique - au niveau provincial, au niveau fédéral - comme je l'ai mentionné, le travail sur la Charte, le fait d'être présent lors du dernier vote (en 1982) avant que je ne revienne aux Communes (en 2008), le dernier vote auquel j'ai participé était le rapatriement de la Charte. J'ai eu l'occasion (mais) je ne voulais pas partir et démissionner avant d'avoir terminé. Ensuite, je suis devenu chef de file provincial. Dans la province, j'ai été leader à une époque où les questions relatives au droit à l'avortement et aux droits reproductifs des femmes, aux droits des minorités, à l'équité en matière d'emploi, à la lutte contre le racisme systémique, aux questions autochtones

dans la province et aux droits des homosexuels constituaient des éléments très, très importants de mon plaidoyer politique. Encore une fois, nous n'avons pas accompli tout ce que nous souhaitions. Cependant, je suis convaincu que nous avons réalisé de nombreux progrès et que cette tendance se poursuit. Lorsque j'ai quitté le Parlement en 2013, pour la deuxième fois, c'était afin de me consacrer à nouveau aux droits des Autochtones au Canada, et je suis profondément fier de cette mission. Malheureusement, des événements politiques, des élections provinciales et d'autres circonstances ont fait en sorte que cela ne se concrétise pas. Néanmoins, nous avons accompli un travail significatif, et je suis très fier du travail que j'ai réalisé dans ce cadre.

**Si l'on voit le monde d'aujourd'hui, sous ces différentes facettes- dont certaines que vous avez énumérées - et qui pourraient laisser place au pessimisme quant à l'avenir des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, voire de la démocratie, - Pourquoi ne devrions-nous pas tomber dans le désespoir?**

Je veux dire par là que je me dirais qu'il n'y a rien que je puisse faire. C'est pourquoi je crois vraiment que Cette question m'a été posée à plusieurs reprises, ce qui, à mon avis, reflète bien l'air du temps. Je dirais simplement que, pour moi, le désespoir n'est pas une option, en raison de la place que j'occupe et de ce que je fais. Si je devais désespérer, je pense que cela étoufferait simplement l'ardeur de la lutte. Nous devons continuer à aller de l'avant. Nous devons continuer à briller et à persévérer. Et oui, c'est dur. C'est très dur. La démocratie est contestée dans le monde entier. La liberté est contestée dans le monde entier. Les droits civils

sont contestés. Le pluralisme est contesté. Tout ce en quoi je crois, en termes de valeurs humaines, de valeurs sociales et de moralité, est contesté partout. Et c'est très difficile. Mais je ne crois pas que le désespoir soit une option pour moi. Et je ne pense pas non plus que se soit une bonne chose pour le Canada. Je pense qu'il faut toujours se demander : par quel endroit la lumière peut-elle entrer ? Comment la lumière peut-elle entrer ici ? Où la lumière peut-elle entrer ici ? Où pouvons-nous faire avancer les choses ? Et où pouvons-nous donner l'assurance, dans notre propre pays, que nous allons continuer à prendre ces questions au sérieux et à les défendre ? je pense que nous devons vraiment continuer à faire cela. Je pense que c'est fondamental pour notre manière d'être dans le monde.

**Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les sources d'espoir que vous recherchez ces jours-ci ? Qu'est-ce qui vous rend optimiste quant à l'avenir ?**

J'étais hier soir à un dîner organisé par le Centre pour les droits reproductifs, une ONG new-yorkaise. Nous avons entendu des témoignages d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Il y a beaucoup

d'endroits où nous faisons des percées. Enfin, je pense qu'il y a aussi beaucoup d'espoir dans la prochaine génération. Il y a des milliards de jeunes qui n'acceptent pas l'autocratie, qui n'acceptent pas le patriarcat et qui n'acceptent pas que des décisions soient prises pour eux par d'autres personnes. C'est ce qui me donne beaucoup d'espoir. Je ne pense pas que les gouvernements dirigés par ces vieux dictateurs aient réellement une longue vie devant eux. Je ne le pense pas. Mais je ne suis pas naïf quant à ce qu'il faut faire pour changer les choses. Mais nous devons pouvoir continuer, en tant que Canadiens et représentants du Canada, à expliquer clairement et avec insistance pourquoi ces choses sont importantes. Et je pense qu'elles sont importantes parce qu'elles sont fondées sur des valeurs humaines, sur la nature humaine. Peu importe où l'on vit dans le monde, l'oppression est condamnable. La cruauté est condamnable. Tout le monde le comprend. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous devons donc continuer à aller de l'avant.

**Monsieur l'Ambassadeur, je vous remercie de m'avoir accordé si généreusement de votre temps.**

# ÉVOLUTION DES DROITS DE L'HOMME : RÉFLEXIONS SUR LES 75 ANNÉES D'HISTOIRE DES DROITS DE L'HOMME AU CANADA

PEARL ELIADIS

---

Pearl Eliadis est professeure associée (professionnelle) à l'École Max Bell de politiques publiques de l'Université McGill et chargée de cours à la Faculté de droit. Avocate, éducatrice et auteure primée, elle a dirigé avec succès des projets mondiaux complexes pour des agences multilatérales, dont l'ONU, et a participé à des missions en Chine, en Éthiopie, au Rwanda, en Irak et en Afghanistan. Pearl a également une dizaine d'années d'expérience dans la fonction publique en tant que directrice de la politique et de l'éducation à la Commission des droits de l'homme de l'Ontario et directrice principale du Projet de recherche sur les politiques à Ottawa. Ses domaines d'activité et de recherche actuels comprennent la promotion de l'espace civique pour les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, ainsi que le soutien aux institutions nationales des droits de l'homme aux niveaux mondial et national, en collaboration avec le PNUD et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

En 1946, John Peters Humphrey (1905-1995) était un fonctionnaire international aux Nations unies à peine naissantes lorsqu'il avait fait partie d'un comité chargé de rédiger la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Le processus a duré deux ans et la Déclaration a été proclamée en 1948.

Lorsque nous nous sommes rencontrés des années plus tard, Humphrey était professeur à la faculté de droit de McGill et président d'une ONG basée à Montréal, la Fondation canadienne des droits de la personne (aujourd'hui Equitas : Centre international d'éducation aux droits humains). Je me

souviens d'une conversation que nous avons eue au début des années 1990 sur la façon dont il pensait la Déclaration et sur ce que l'avenir allait nous réserver.

« Ce qu'il faut comprendre », disait-il, « c'est que nous avons rédigé la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en tant que socle d'un ordre mondial en matière de droits de l'homme. Tout ce qu'il vous reste à faire, c'est de la mettre en œuvre! »

Deux choses me semblent dignes d'intérêt lorsque l'on considère cette déclaration

extraordinaire, alors que nous réfléchissons à l'héritage de cette Déclaration en 2023. La première est que Humphrey considérait la Déclaration comme révolutionnaire. La seconde, liée à la première, est qu'elle représentait le sommet de nos réalisations en matière de droits de l'homme. Tout le reste ne serait qu'une question d'exécution.

L'idée d'une révolution des droits de l'homme n'est pas nouvelle : elle a été exprimée par d'autres, notamment par d'éminents Canadiens comme Irwin Cotler et Michael Ignatieff. En effet, la déclaration de 1948 a joué un rôle prométhéen. Elle a inspiré d'autres systèmes internationaux de protection des droits de l'homme. Au niveau des États, elle a favorisé l'émergence de constitutions fondées sur les droits, ainsi que de lois, de règlements et d'institutions nationales qui ont plus ou moins fait écho à ses aspirations.

Mais la Déclaration n'a pas été le point culminant de l'histoire des idées sur les droits de l'homme. Les rebondissements des événements géopolitiques, tant avant qu'après 1948, ont fait qu'il a fallu relever bien d'autres défis que la simple mise en œuvre de son projet et la réalisation de la *révolution* des droits de l'homme. En réalité, nous nous sommes battus pour une *évolution* des droits plus inclusive et plus progressive.

### **LA DUDH : UN ÉLÉMENT D'UN PROCESSUS HISTORIQUE ITÉRATIF**

La Déclaration a marqué un moment dans le temps, mais elle s'inscrivait également dans un arc narratif beaucoup plus long. Elle était la conclusion d'une codification soigneusement élaborée qui distillait des siècles de pensée juridique. Humphrey

fait partie de cette histoire : L'ouvrage phare de Clinton Curle, *Humanité : John Humphrey's Alternative* (2007), retrace l'évolution de la pensée de Humphrey sur le droit et les droits de la personne, ainsi que son rôle dans l'élaboration de la première version de la Déclaration, dans le sillage de la pensée politique d'Henri Bergson, l'influent philosophe français.

Bien évidemment, Humphrey ne travaillait pas seul. Les Nations unies ont organisé des dizaines de réunions de comités et des groupes de travail – près de 300 – au cours desquels de nombreux juristes, experts et fonctionnaires des Nations unies ont travaillé à l'élaboration des 30 articles de la Déclaration, dans le cadre des processus collectifs et itératifs qui ont abouti à sa proclamation.

La Déclaration comprend des droits civils et politiques qui protègent les individus contre le pouvoir de l'État. Elle protège également les droits à l'égalité et exige que les États réalisent progressivement les droits économiques, sociaux et culturels. Tous ces droits sont contenus dans un seul document.

### **SÉPARATION DES DROITS ET HIÉRARCHISATION DES DROITS**

Deux décennies plus tard, le cadre intégré des droits qui sous-tendait la Déclaration a été scindé en deux, en grande partie en raison des tensions de l'après-guerre froide. Tandis que l'Occident accordait de l'importance aux droits civils et politiques en tant que précurseurs d'une société ouverte et démocratique, le bloc communiste privilégiait les valeurs économiques et sociales. En 1966, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques,*

sociaux et culturels ont été adoptés en tant que traités multilatéraux distincts. (La Déclaration et les deux pactes sont connus collectivement sous le nom de *Charte internationale des droits de l'homme*).

Ces évolutions ont eu des conséquences problématiques, notamment la bifurcation des catégories de droits et la création des hiérarchies en la matière. Pour l'Occident, les « grandes libertés » (libertés d'expression, de culte, de conscience et de rassemblement pacifique, par exemple) étaient considérées dans la pratique comme étant au sommet des normes en matière de droits de l'homme.

Nous savons aujourd'hui que l'idée selon laquelle les droits civils et politiques sont au sommet de la hiérarchie des droits n'est pas conforme au droit établi. Lors de la conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme en 1993, les nations du monde se sont réunies pour rejeter les hiérarchies de droits dans la Déclaration et le programme d'action de Vienne, qui stipulent que :

Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance.

Les déclarations émanant de la Cour suprême du Canada ont également précisé qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre les droits<sup>1</sup>. Pourtant, l'ornière

rhétorique de la pensée propre à la guerre froide a jeté une ombre sur la division entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques et sociaux, d'autre part. Les droits à l'égalité sont souvent considérés comme des droits secondaires ou subordonnés, contraires à la liberté. Les droits économiques, sociaux et culturels sont encore considérés dans certains cercles comme étant en grande partie un idéal à atteindre. Il en résulte, dans des pays comme le Canada, par exemple, une réticence persistante à reconnaître les droits sociaux et économiques comme des « droits réels ».

Ken Norman, avocat spécialiste des droits de l'homme et professeur de droit émérite basé à Saskatchewan, est l'un des plus grands spécialistes de l'histoire des droits de l'homme au Canada. En examinant cette division des droits et son contexte historique, il a fait remarquer :

Regardez ce qu'il est advenu de la seconde déclaration des droits de Franklin Roosevelt [sur les droits économiques et sociaux], la guerre froide l'a complètement étouffée. Il y a encore des gens qui considèrent que les droits économiques et sociaux relèvent d'une forme de socialisme radical, mais cette génération est en train de disparaître progressivement »<sup>2</sup>. [Traduction libre]

Le défi consiste donc à revenir à la vision unificatrice de la déclaration, tout en reconnaissant qu'elle n'était que le début d'une véritable universalisation des droits de l'homme.

1 See, e.g., *Dagenais v. Canadian Broadcasting Corp* [1994] 3 SCR 835 at 839 and 877; *Gosselin (Tutor of) v. Quebec (Attorney General)*, [2005] 1 SCR 238, at para 2.

2 Pearl Eliadis, *Speaking Out on Human Rights: Debating Canada's Human Rights System* (Montreal-Kingston: McGill-Queens University Press, 2014).

## PAS SI UNIVERSELS ?

Le système des Nations unies compte aujourd'hui neuf instruments<sup>3</sup> fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et une centaine d'instruments « universels » relatifs aux droits de l'homme qui ont cherché à établir des droits universels. Les systèmes régionaux contiennent leurs propres instruments, qui diffèrent les uns des autres, en matière de droits de l'homme. Au Canada, comme dans de nombreux autres pays, on s'est efforcé de développer de nouveaux cadres réglementaires plus aptes à inclure les êtres humains et les peuples qui s'étaient vus refuser la promesse des droits de l'homme, malgré sa vocation à la protection universelle.

Comme on pouvait s'y attendre, la multiplicité des instruments relatifs aux droits de l'homme a déclenché une sorte de réaction de rejet. Des défenseurs des libertés civiles comme Alan Borovoy au Canada et Aryeh Neier aux États-Unis ont défendu non seulement la suprématie des droits civils et politiques, mais aussi le fait que l'élargissement des droits dévaloriserait les droits civils et politiques. Par ailleurs, des auteurs comme Eric Posner affirment que les violations persistantes et généralisées des droits de l'homme dans le monde démontrent que ces derniers ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Lutter contre ces critiques et leurs tentatives de freiner l'évolution des droits de l'homme ne constitue pas une simple question d'implémentation. Le développement itératif des droits de l'homme a été un projet existentiel, axé sur l'élargissement et l'extension des protections. En effet, les promesses de l'universalisme n'ont pas été tenues pour tous les

êtres humains. La reconnaissance changeante des besoins, des capacités et des conditions de l'homme ont exigé de nouveaux droits et recadré les droits existants.

Ce faisant, l'évolution des droits a modifié les contours et le contenu des droits de l'homme. Les femmes se sont battues pendant des décennies sous la bannière « les droits des femmes sont les droits de l'homme ». Les droits des personnes handicapées n'ont même pas été considérés comme des « droits de l'homme » avant les années 80, même dans de nombreux discours sur les droits de l'homme. Au Canada, les populations autochtones se sont vu refuser le droit de vote, les droits juridiques et toute une série d'autres droits pendant des décennies. Il ne s'agit pas de phénomènes historiques d'un passé lointain ; ce n'est qu'en 2008 que les autochtones qui vivaient dans les réserves ont été autorisés à déposer des plaintes en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de l'homme*.

Ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres. Les défis en matière de droits de l'homme auxquels nous avons été confrontés chez nous et dans le monde entier vont bien au-delà de la simple implémentation des grandes lignes de la Déclaration.

## CONCLUSION

Il est vrai qu'un travail gigantesque est nécessaire pour implémenter les droits de l'homme, un point que l'essai d'Alex Neve dans cette collection fait ressortir avec une précision accablante. Mais il y a aussi beaucoup d'autres défis à relever. Les divisions

3 Exception faite des protocoles facultatifs de fond et procéduraux.

politiques évoquées dans cet article, qui ont créé des « catégories » de droits, ont eu pour effet d'affaiblir les droits et de marginaliser les êtres humains, même si de nombreux instruments récents portant sur les droits de l'homme ont commencé à inverser la tendance et intègrent désormais les droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels, soulignant ainsi l'interdépendance des droits de l'homme. C'est pourquoi la lutte pour créer des protections juridiques solides et novatrices pour les libertés et les besoins fondamentaux des personnes a été si importante : elle a conduit à de nouveaux instruments importants en matière de droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits des peuples autochtones et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entre autres.

L'évolution des droits constitue une réponse directe à la nécessité de trouver des solutions significatives qui respectent la dignité de la vie humaine et qui

favorisent le développement de sociétés démocratiques. La législation sur les droits de l'homme est donc vulnérable aux distorsions, voire aux attaques, parce qu'elle est intrinsèquement, inévitablement et souvent explicitement politique, puisqu'elle remet en cause l'autorité établie. L'histoire de l'émergence des droits et des processus par lesquels la législation en matière de droits de l'homme a répondu aux changements des sociétés indiquent un développement itératif des droits de l'homme qui a été plus une « évolution » qu'une « révolution ».

Il y a trente ans, John Humphrey pensait que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* était si importante qu'elle signifiait que tout le travail de fond était déjà réalisé. Le chemin était censé être descendant. Cela n'a pas été le cas pour des raisons impossibles à prévoir à l'époque, mais avec du recul, nous savons que la déclaration n'était qu'un point lumineux sur ce long arc de la justice.

# CONNAISSANCE DE LA CHARTE : LES CANADIENS SONT-ILS SUFFISAMMENT INFORMÉS DE LEURS DROITS ET LIBERTÉS ?

JACK JEDWAB

---

Jack Jedwab est président de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut Metropolis. Titulaire d'un doctorat en histoire canadienne de l'université Concordia, il a enseigné à l'université du Québec à Montréal et à l'université McGill. Il a enseigné l'histoire de l'immigration au Québec, des minorités ethniques au Québec et des minorités de langue officielle au Canada et le sport au Canada. Il a également rédigé des essais pour des livres, des revues universitaires et des journaux publiés à travers le pays, en plus d'être l'auteur de diverses publications et rapports gouvernementaux sur les questions de l'immigration, du multi-culturalisme, des droits de la personne et des langues officielles.

## INTRODUCTION

L'avocat et universitaire canadien John Peters Humphrey a joué un rôle significatif dans la rédaction de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations unies. La DUDH a établi une liste d'articles définissant les droits de l'homme universels et a influencé des centaines de conventions et de déclarations internationales en matière des droits de l'homme, parmi lesquelles les lois canadiennes sur les droits de l'homme, et plus particulièrement la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982.

L'année 2023 a marqué le 75<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH, qui a suscité de nombreux débats sur les

divergences qui existent entre les identités nationales, les coutumes, les traditions, les conventions, les valeurs et les politiques. Pris dans leur ensemble, ces éléments ont conduit à des interprétations variées de droits consacrés dans divers pays au cours de l'existence de la DUDH.

Les discussions et les débats sur la signification et l'application des droits de l'homme au Canada peuvent parfois être perçus comme un microcosme de nombreuses conversations similaires à l'échelle mondiale. Dans la mesure où de nombreuses nations ont été réticentes à suivre les directives mondiales offertes par la DUDH, de même les gouvernements locaux sont souvent peu enclins

à suivre les lignes directrices nationales. Cela a entraîné de nombreux litiges internes et nationaux sur des questions de droits. Dans le cas du Canada, les provinces ont parfois exprimé leurs préoccupations quant au fait que la Charte des droits du pays ne prenne pas suffisamment en compte les identités linguistiques distinctes et les prétendues différences de valeurs découlant de points de vue divergents sur la place de la religion dans la société. C'est la raison pour laquelle, au Canada, le statut des minorités est souvent au cœur du débat public.

Pendant les délibérations de 1948, les rédacteurs de la DUDH hésitaient à inclure des références sur la protection des minorités. Alors que la DUDH était en cours d'élaboration, Humphrey a observé que le libellé sur la protection des minorités n'étaient pas plébiscités et, dans les décennies qui ont suivi, cela est resté le cas, car l'opinion persistante au sein des Nations unies selon laquelle « si tout le monde est traité de la même façon [de manière égale], il n'est pas besoin d'adopter des mesures spéciales pour protéger les minorités », [traduction libre] Comme le précise Humphrey : « ...L'argument passe tout à fait à côté du sujet, car si les minorités linguistiques, raciales et religieuses veulent préserver leurs caractéristiques distinctes, elles devront probablement avoir besoin de quelque chose de plus que l'égalité » [traduction libre]. (Humphrey, 1983).

Des décennies plus tard, en décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Cette déclaration, qui s'appuie sur l'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, repose sur le principe, énoncé dans son préambule,

selon lequel la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités « contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent ».

Pour prendre part à des conversations nationales sur le bien-être des citoyens, il est indispensable de connaître les droits de l'homme. Ce qui suit donne un aperçu de l'état de cette sensibilisation à l'échelle mondiale en mettant particulièrement l'accent sur les connaissances relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

#### CONNAISSANCE SUR LES DROITS DE L'HOMME : AU CANADA ET DANS LE MONDE

Une enquête menée en 2018 par le cabinet IPSOS dans 28 pays révèle qu'environ 56 % des répondants affirment avoir des connaissances générales sur les droits de l'homme. Les quatre pays où les répondants prétendent connaître le plus les droits de l'homme de manière générale sont la Turquie (79 %), l'Afrique du Sud (76 %), la Malaisie (73 %) et la Chine (71 %). Les Américains arrivent en huitième position (65 %) et les Canadiens en 15<sup>e</sup> position (57 %). L'enquête Ipsos demande également si les gens estiment que les lois protégeant les droits de l'homme font une différence dans leur vie. Dans l'ensemble, 53 % des répondants ont répondu par l'affirmative, les habitants de la Corée du Sud (75 %), de la Chine (70 %), de la Turquie (69 %) et de l'Inde (69 %) étant les plus susceptibles de penser que les droits de l'homme font une différence dans leur vie.

Sur cette question, l'enquête Ipsos place les Américains à la 10<sup>e</sup> position (59 %) ; juste derrière les répondants des États-Unis se trouve ceux de

la Russie et du Royaume-Uni (58 %). Il n'est pas tout à fait clair ce qui pourrait être conclu à partir des réponses ci-dessus de l'enquête Ipsos de 2018, car des pays comme la Russie et la Chine, entre autres, ne sont pas considérés par la plupart des Américains et des Canadiens comme donnant l'exemple en matière de respect des droits de l'homme. L'enquête Ipsos<sup>1</sup> ne donne pas non plus d'indication sur ce que signifie la connaissance générale des droits de l'homme ou sur la façon dont les individus voient ces droits faire une différence dans leur vie.

L'enquête Ipsos pose une question fondamentale sur la prise de conscience des citoyens aux droits de l'homme, tant au niveau international que dans leur propre pays. Ce qui suit est un examen pour savoir dans quelle mesure les Canadiens sont familiers avec certaines dispositions de la Charte des droits de l'homme de leur propre pays.

En avril 1982, le cours de l'histoire du Canada a été profondément modifié par l'introduction de la *Charte canadienne des droits et liberté*. L'adoption de la Charte a constitué une étape importante pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Les valeurs et les principes qu'elle incarnait étaient largement considérés comme essentiels pour construire et maintenir la démocratie, et pour définir les libertés fondamentales des Canadiens. La Charte, parmi ses nombreux impacts, offrait des orientations pour l'interaction entre les citoyens de diverses origines.

Dominique Clément, sociologue à l'Université de l'Alberta et spécialiste de l'histoire des droits de l'homme, a déclaré que « ...La sensibilisation aux droits de l'homme est plus grande que jamais, tandis que sa signification s'est considérablement élargie depuis l'après-guerre » [traduction libre]<sup>2</sup>. Il décrit la sensibilisation aux droits de l'homme et l'affirmation comme un phénomène largement post-années 1970 et pointe du doigt une définition de plus en plus large de ce qui constitue un droit humain (il offre un environnement sain comme exemple de quelque chose qui est désormais considéré comme un droit, mais qui ne l'était pas auparavant).

D'autres observent qu'au Canada, la sensibilisation aux droits de l'homme a conduit à une prise de conscience graduelle, mais inévitable, des abus historiques du pays. Dans un article du *Globe and Mail* d'octobre 2020 sur le bilan historique du Canada en matière de droits de l'homme, Jennifer Tunnicliffe, professeure d'histoire à l'Université métropolitaine de Toronto (qui contribue à ce volume), a déclaré que « les jeunes sont aujourd'hui beaucoup plus disposés à être critiques et à penser différemment au sujet du Canada, ce qui, espérons-le, entraînera un changement » [traduction libre]<sup>3</sup>.

Dans quelle mesure les Canadiens connaissent-ils la *Charte canadienne des droits et liberté* du pays ? Pour évaluer cette connaissance, un sondage Leger/ Association d'études canadiennes a posé la question de savoir si les Canadiens ont lu la Charte des droits. Les résultats de l'enquête révèlent qu'environ

1 [www.ipsos.com/en-us/news-polls/global-advisor-human-rights-2018](https://www.ipsos.com/en-us/news-polls/global-advisor-human-rights-2018)

2 Morrow, 2020.

3 Morrow 2020. [www.theglobeandmail.com/featured-reports/article-from-outlier-to-champion-canadas-uneven-record-on-human-rights](https://www.theglobeandmail.com/featured-reports/article-from-outlier-to-champion-canadas-uneven-record-on-human-rights)

un Canadien sur trois affirme avoir lu la Charte. Les personnes interrogées âgées de 18 à 34 ans étaient plus nombreuses à déclarer avoir lu le document (43%), tandis que parmi les personnes de plus de 55 ans, seulement un quart ont dit l'avoir fait.

**TABLEAU 1. J'AI LU/JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS – PAR GROUPE D'ÂGE**

	TOTAL	18-34	35-54	55+
J'ai lu la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	33 %	43 %	36 %	25 %
Je n'ai PAS lu la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	62 %	51 %	60 %	70 %
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	5 %	6 %	4 %	5 %
NET	100 %	100 %	100 %	100 %

Source: Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25-29 septembre 2023

## CONNAISSANCE DE LA CHARTE ET LA SUPRÉMATIE DE DIEU

La DUDH ne mentionne ni Dieu ni la nature. Mais le débat sur l'existence d'une référence à Dieu dans la DUDH a été l'un des points les plus controversés à émerger lors du processus de rédaction, selon Humphrey. Plusieurs pays font référence à Dieu dans leur constitution, et le Canada ne fait pas exception à cette règle, car la première phrase de la *Charte canadienne des droits et libertés* stipule que «le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit».

Comme le montre le tableau ci-dessous, il y a autant de Canadiens qui sont d'accord qu'en désaccord – malgré que la Charte valide explicitement le concept – sur la question de savoir si «le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit». Paradoxalement, les Canadiens parmi le groupe d'âge plus jeunes – dont la plupart disent avoir lu la Charte – ont moins tendance que les Canadiens plus âgés de convenir le Canada est fondé sur des principes reconnaissant la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Nous pensons que le scepticisme de souscrire à ce que stipule la Charte sur la suprématie de Dieu et la primauté du droit est lié aux préférences des répondants. Il est probable que ceux qui préfèrent une vision laïque de la société canadienne rejettent cette proposition.

**TABLEAU 2. LE CANADA REPOSE SUR DES PRINCIPES QUI RECONNAISSENT LA SUPRÉMATIE DE DIEU ET LA PRIMAUTÉ DU DROIT, PAR GROUPE D'ÂGE**

	TOTAL	18-34	35-54	55+
Le Canada repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	38 %	33 %	36 %	44 %
Le Canada NE repose PAS sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	37 %	41 %	38 %	33 %
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	25 %	26 %	26 %	23 %
NET	100 %	100 %	100 %	100 %

Source: Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25-29 septembre 2023

Il est intéressant de noter que les francophones du Canada sont nettement plus susceptibles que les non-francophones à désapprouver l'idée selon laquelle le Canada est fondé sur des principes reconnaissant la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Les résultats d'autres enquêtes soulignant la perspective plus laïque des francophones, en particulier au Québec, par rapport à d'autres régions, expliquent très probablement l'écart de réponse à cette proposition.

**TABLEAU 3. LE CANADA REPOSE SUR DES PRINCIPES QUI RECONNAISSENT LA SUPRÉMATIE DE DIEU ET LA PRIMAUTÉ DU DROIT (SELON LA LANGUE MATERNELLE – FRANÇAIS, ANGLAIS ET AUTRE)**

	FRANÇAIS	ANGLAIS	AUTRE
Le Canada repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	25%	41%	45%
Le Canada NE repose PAS sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	49%	35%	29%
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	26%	24%	26%
NET	100%	100%	100%

Source : Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25–29 septembre 2023

Comme le montre le Tableau 4, environ un Canadien sur trois affirme avoir lu la Charte, désapprouve l'idée selon laquelle le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit, et près d'un sur cinq dans ce groupe déclare ne pas savoir.

**TABLEAU 4. J'AI LU/JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS; LE CANADA REPOSE/NE REPOSE PAS SUR DES PRINCIPES QUI RECONNAISSENT LA SUPRÉMATIE DE DIEU ET LA PRIMAUTÉ DU DROIT**

	J'AI LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS	JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
Le Canada repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	47,7%	34,4%
Le Canada NE repose PAS sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et l'État de droit	33,5%	39,2%
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	18,8%	26,4%
Total	100%	100%

Source : Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25–29 septembre 2023

### LA CHARTE ET LES LIMITES EN MATIÈRE DES DROITS ET LIBERTÉS

La *Charte canadienne des droits et libertés* comprend une clause dérogatoire, dont la présence a fait l'objet de nombreuses controverses. La Charte stipule que les assemblées législatives au Canada ont le pouvoir de passer outre certaines parties de la Charte pour une période de cinq ans lors de l'adoption de législations. Plus récemment, cette clause a été utilisée au Québec, dans le cadre du projet de loi 21, pour protéger la loi qui interdit le port de symboles religieux dans certaines fonctions du secteur public. La clause agit donc comme une limite à l'exercice de certains droits et libertés. Un autre exemple

de la façon dont les « droits » peuvent être limités concerne les restrictions à la liberté d'expression si les législateurs déterminent que ladite expression constitue un discours de haine. Si la plupart des Canadiens reconnaissent que le gouvernement du Canada peut limiter les droits et les libertés, un pourcentage substantiel de répondants à l'enquête soit ne sont pas d'accord avec cette idée ou soit ils ne savent pas que c'est le cas. Comme le montre le tableau ci-dessous, parmi les Canadiens qui disent avoir lu la *Charte canadienne des droits et libertés*, environ 30 % déclarent ne pas croire que le gouvernement peut limiter les droits et libertés et 15 % disent ne pas savoir. Le pourcentage est plus élevé parmi ceux qui disent ne pas avoir lu la Charte (voir Tableau 5).

### L'INFLUENCE AMÉRICAINE SUR LES OPINIONS DES CANADIENS CONCERNANT LES DROITS ET DES LIBERTÉS

« Paix, ordre et bon gouvernement » est une expression présente dans l'article 91 de la loi constitutionnelle canadienne. Pourtant, cette formule semble faire écho à la devise constitutionnelle

des États-Unis, énoncée dans la Déclaration d'indépendance de 1776, qui garantit à chaque individu le droit à « la vie, la liberté et la recherche du bonheur ». Bien que l'on prétende ou non connaître la Charte, presque la plupart des Canadiens croient que chacun dans le pays a le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur. À première vue, il est tout à fait concevable que ces paroles soient suffisamment anodines pour que tout accord avec cette phrase ne soit pas particulièrement inquiétant. Cependant, le fait que cette phrase soit fortement associée aux principes constitutionnels américains suggère l'existence d'une certaine méconnaissance supplémentaire de la Constitution canadienne parmi les citoyens canadiens (voir Tableau 6).

### QUELS DROITS LES CANADIENS CONSIDÈRENT-ILS COMME ÉTANT LES PLUS PRIORITAIRES À PROTÉGER?

Humphrey a observé que les droits des minorités étaient au cœur des débats lors de la rédaction de la DUDH, et finalement, il a été décidé de ne pas utiliser le terme « minorités » dans la Déclaration. À cette époque, les États nationaux qui contrôlaient les

**TABLEAU 5. J'AI LU/JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS ; ET LE CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA PEUVENT/NE PEUVENT PAS LIMITER LES DROITS ET LIBERTÉS**

	TOTAL	J'AI LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS	JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
Le gouvernement du Canada peut limiter les droits et les libertés	55 %	65 %	51 %
Le gouvernement du Canada NE PEUT PAS limiter les droits et les libertés	30 %	24 %	33 %
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	15 %	11 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source: Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25–29 septembre 2023

**TABLEAU 6. J'AI LU/JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS; ET TOUT LE MONDE AU CANADA JOUIT/NE JOUIT PAS DU DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ ET À LA POURSUITE DU BONHEUR**

TOUTE PERSONNE AU CANADA A LE DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ ET À LA POURSUITE DU BONHEUR	TOTAL	J'AI LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS	JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
Oui	88%	85%	91%
Non	9%	13%	7%
Je ne sais pas / je préfère ne pas répondre	3%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source : Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25-29 septembre 2023

Nations unies étaient plus intéressés par l'assimilation de leurs minorités, parfois appelée construction nationale, plutôt que de les aider à conserver leurs identités. Avec sa Constitution de 1982, le Canada a tenté de rompre avec l'héritage de l'assimilation, même si certains diront le contraire. Les garanties accordées aux minorités linguistiques et le soutien à la préservation et de la promotion du patrimoine multiculturel des Canadiens – tels qu'inscrits dans la Charte – témoignent de l'orientation vers laquelle aspirait la Charte. Pourtant, lorsque ont leur a demandé en 2023 quels droits les Canadiens estiment être les plus nécessaires à protéger, ils étaient moins susceptibles de sélectionner des droits directement liés à la protection des minorités.

Le sondage AEC-Leger révèle que les Canadiens considèrent la liberté d'expression et le droit à la vie privée comme les principaux aspects nécessitant une protection. Les minorités autochtones et linguistiques figurent plus bas sur la liste des priorités

des Canadiens. Il est intéressant de noter que les différences concernant les droits nécessitant le plus de protection ne donnent pas lieu à des différences significatives entre ceux qui disent avoir lu la Charte et ceux qui disent ne pas l'avoir lue (voir Tableau 7).

## CONCLUSION

Les résultats de l'enquête Leger-AEC soulèvent des questions de ce qui pourrait être décrit comme la littératie en matière de Charte (*Charter Literacy*), ainsi que l'état des connaissances sur les droits de l'homme dans le pays. Sur certains sujets, les répondants s'expriment sur leurs préférences plutôt que ce qui est écrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans la mesure où il existe un lien entre la connaissance de la Charte et la capacité d'un citoyen à défendre ses droits, l'enquête laisse entrevoir d'éventuelles lacunes qui mériteraient de recherches supplémentaires. Le manque

**TABLEAU 7. J'AI LU/JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS; ET CLASSEZ PAR ORDRE LES DROITS QUI, SELON VOUS, ONT LE PLUS BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉS AU CANADA**

PARMI LES ÉLÉMENTS SUIVANTS, VEUILLEZ CLASSER PAR ORDRE D'IMPORTANCE CEUX QUI, SELON VOUS, ONT LE PLUS BESOIN D'ÊTRE PROTÉGÉS AU CANADA	TOTAL	J'AI LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS	JE N'AI PAS LU LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
Liberté d'expression/de parole	17%	19%	16.5%
Droit à la vie privée	14%	11%	15%
L'égalité des sexes	13%	11%	13%
Le droit de vote	12%	11%	13%
Protection contre la discrimination raciale	12%	13%	11%
Droits des populations autochtones	8%	10%	7%
Orientation sexuelle (2SLGBTQIA+)	6%	6%	6%
Liberté de religion/de conscience	5%	6%	5%
Liberté réunion pacifique	5%	5%	4%
Droits des langues minoritaires	3%	4%	3%
Autre/Je ne sais pas	5%	4%	6%

Source: Sondage Leger pour l'Association d'études canadiennes, 25–29 septembre 2023

de connaissance des Canadiens sur les droits de l'homme au Canada et ailleurs peut également les rendre mal préparés à s'engager de manière significative dans les débats sur les nombreuses et complexes problématiques de droits affectant leur vie et le bien-être général de la société. En tant que

pédagogue, il est raisonnable de supposer que John Humphrey aurait soutenu les efforts visant à élargir la connaissance collective sur les droits de l'homme et à accroître des discussions approfondies sur ce sujet.

## LES DROITS DE L'HOMME AU CANADA : « IL SE PEUT QUE NOUS SOYONS MEILLEURS QUE BIEN D'AUTRES, MAIS CELA NE DEVRAIT PAS NOUS SERVIR DE RÉFÉRENCE »

NINETTE KELLEY

---

Ninette Kelley est une ancienne haut fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle est l'auteur de *People Forced to Flee: History, Change and Challenge* (2022) et a précédemment occupé plusieurs postes de direction au sein de l'agence des Nations unies pour les réfugiés à Genève, Beyrouth et New York. Au Canada, elle a siégé pendant huit ans à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et a occupé diverses fonctions politiques au sein d'agences humanitaires internationales, notamment dans les domaines du développement, de l'immigration et des réfugiés. Elle est également co-auteur de *The Making of the Mosaic: The History of Canadian Immigration Policy*, avec Michael Trebilcock, et ils sont présentement en cours de rédaction d'un livre sur la politique d'immigration contemporaine au Canada. Ses autres publications portent sur les droits de l'homme, la citoyenneté, la protection des réfugiés, la persécution liée au genre et la Charte canadienne des droits et libertés.

Ninette Kelley est juriste de formation.

**À l'échelle mondiale, voire universelle, sommes-nous sur la bonne voie en matière de droits de l'homme ? Progressons-nous de manière constante ? Est-ce quelque chose qui pourrait varier dans le temps ?**

Selon moi, la trajectoire est assurément positive. Mais il ne s'agit pas nécessairement d'une trajectoire qui ne cesse être ascendante... Si vous regardez

notre société - les droits des femmes, les droits des minorités, les droits des personnes LGBTQ - il reste encore beaucoup de progrès à faire, mais ce n'est rien comparé à ce que c'était il y a 50 ou 100 ans. Donc, c'est une question de savoir si vous voyez le verre à moitié vide ou à moitié plein. Je préfère toujours le voir à moitié plein - mais avec prudence, nous ne pouvons pas devenir trop complaisants. Parce qu'il y a tellement d'aspects dans

nos vies, dans notre propre pratique, dans la pratique des gouvernements, qui sont incohérents. Or, nous devons constamment faire en sorte de nous remettre en question.

**La Déclaration universelle des droits de l'homme est un ensemble de mots. C'est un ensemble de déclarations de principes. Celles-ci ont-elles de l'importance ? Parce que, bien sûr, les droits de l'homme et leurs implications se manifestent dans la vie réelle, sur le terrain, là où les gens vivent et interagissent avec d'autres personnes, avec des militaires et d'autres acteurs. Qu'est-ce qu'une déclaration, un ensemble de mots, peuvent bien nous apporter ?**

Je pense que cela a de l'importance. Je pense que cela établit au moins un cadre normatif, un seuil auquel vous pouvez mesurer vos actions par rapport à celles des autres. Mais le diable se trouve toujours dans les détails. Et je dirais que je suis un peu fatigué par tous ces discours sur les droits. « J'ai le droit à ceci. J'ai droit à cela ». Parce que en toute honnêteté, je pense que nous avons tous des droits, et presque toute manifestation d'une expression de préférence humaine, de volonté ou d'un accommodement est le reflet d'un droit. La difficulté survient lorsque vous avez des droits concurrents, c'est-à-dire lorsqu'une personne dit : « Je veux que mes droits soient respectés » et qu'une autre personne dit : « Cela empiète sur les miens ». Et c'est là que les mots eux-mêmes ne peuvent pas faire la différence. Ce dont vous avez besoin, c'est un système d'arbitrage, de conciliation entre mes droits et ceux des autres - ce que cela représente pour moi et ce que cela coûte aux autres. Et c'est là que je pense que l'interaction en matière des droits devient beaucoup plus difficile. Bien que je pense qu'il est vraiment

important d'avoir des cadres normatifs, je ne pense pas que se tenir au milieu de la rue et se mettre à scander : « Nous avons un droit et mon droit a été violé » nous mènera très loin. Je dirais que c'est vraiment grâce à l'arbitrage que nous réalisons de réels progrès.

**En 1948, le Canada a d'abord choisi de s'abstenir de venir à l'appui de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, ultérieurement et sous certaines pressions, il a finalement rejoint la communauté des pays qui ont permis sa mise en application. En se penchant sur le cas du Canada plus précisément, comment qualifieriez-vous l'engagement de ce pays envers les principes des droits de l'homme ?**

Cela dépend de la période. En tout cas, pendant la période d'après-guerre, nous n'avons pas été très remarquables. Et dans le domaine avec lequel je suis le plus familier, à savoir l'immigration, la citoyenneté et tout le reste, nous avons été assez peu réactifs, particulièrement dans le domaine de l'immigration. Nous n'avons pas abandonné nos préférences raciales jusqu'à la fin des années 1960. Nous avons commencé à le faire au début des années 1960, mais elles n'ont pas vraiment été bannies qu'aux environs de 1969. Nous étions très réticents quant à l'accueil des réfugiés, y compris dans la période d'après-guerre. Nous n'avons pas signé la convention internationale sur les réfugiés de 1951 que 15 ans plus tard, parce que nous voulions conserver notre capacité à sélectionner ceux qui entraient dans sur notre territoire et à le faire d'une manière qui privilégiait ceux que nous considérions comme les plus souhaitables. Et qu'en est-il des autres ? Nous n'avons pas ouvert nos portes. Et même lorsque nous avons commencé à ouvrir

les portes pour les réfugiés, à l'époque de la guerre froide, nous avons également fait preuve d'une grande partialité à cet égard. Nous avons eu tendance à accorder un traitement préférentiel aux réfugiés des pays du bloc communiste et à donner très peu d'attention aux réfugiés d'Afrique ou des Amériques qui fuyaient les dictatures de droite, et ainsi de suite. Donc, je pense que les progrès ont été initialement très modestes.

Néanmoins, je dirais qu'avec l'avènement de la politique de multiculturalisme, de la loi sur le multiculturalisme et de la *Charte canadienne des droits et liberté*, nous avons fait beaucoup plus de progrès, ce qui montre une fois de plus que les politiques normatives peuvent réellement contribuer à façonner les développements futurs. Par conséquent, elles demeurent très importantes. Maintenant, sommes-nous totalement parvenus à nos fins ? De toute évidence, non. Je pense que le Canada et les Canadiens ont tendance à se présenter comme des médiateurs honnêtes, impartiaux et généreux. Mais il y a de nombreux exemples dans nos propres politiques, nos processus, notre approche de l'« autre », qui nécessitent encore beaucoup de travail. Il se peut que nous soyons meilleurs que bien d'autres. Mais cela ne devrait pas servir de référence. Nous devrions toujours nous efforcer d'atteindre les idéaux auxquels nous aspirons.

**Votre carrière ne s'est pas limitée à parler droits de l'homme. Et je me demande si vous pouvez nous évoquer un moment où vous aviez ressenti... de l'exaltation, ou peut-être même le contraire - de la frustration - lorsqu'il s'agit de faire des avancées dans le domaine des droits de l'homme. Je vous demande de parler de quelque chose de personnel. Y a-t-il quelque chose qui vous vient à l'esprit, de**

**votre expérience dans ce domaine, qui aide à éclairer ce que signifie réaliser des progrès en matière de droits de l'homme ?**

Je n'avais jamais vraiment envisagé les choses de cette façon. Mais c'est une question intéressante. Il n'y a pas qu'un seul moment dans le temps, mais je peux vous en mentionner, peut-être, plusieurs. J'ai eu le grand privilège de siéger à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, où j'entendais les demandes de statut de réfugié ainsi que les appels des ordres renvoi et des refus de parrainages familiaux. Et je dois dire que ces deux postes étaient merveilleux. Nous pouvions en effet offrir une protection à des personnes qui en avaient vraiment besoin. Et je pense que cela témoigne du fait que nous avons un système, et nous continuons d'avoir un système, qui reconnaît les droits des réfugiés de venir dans ce pays, de faire examiner leurs demandes et de recevoir une protection lorsqu'ils en ont besoin. Donc, c'était assez gratifiant.

Et deuxièmement, du côté de l'immigration, être en mesure de dire à quelqu'un qui a été présenté devant la commission sur la criminalité, parce qu'il avait des difficultés mentales, mais qu'il avait passé toute sa vie au Canada, de fournir un redressement équitable dans ces circonstances. Là encore, il s'agit d'un équilibre entre les droits - les droits de la personne et les droits du Canada de dire que vous devez partir. Et c'est dans ces expériences, je pense, que l'on peut se sentir encouragé par le fait que nous avons des systèmes et des mécanismes en place pour donner un sens véritable aux droits de l'homme qui sont incarnés dans ces grands principes.

Maintenant, de l'autre côté, je dirais que probablement, mon expérience au Liban a été l'une des plus

formatrice, à bien des égards, bien même qu'elle soit survenue plus tard dans ma carrière. Sur place, j'ai été le témoin direct du mépris absolu des droits de l'homme – de la brutalité infligée aux réfugiés syriens qui ont fui au Liban, qui ont perdu leur vie entière et, à certains égards, leur avenir. Eh bien, c'était une expérience bouleversante que je n'oublierai jamais. Et cela montre à quelle vitesse nous pouvons déraiper – non pas nous, mais (une communauté, ou certains membres d'une communauté) peuvent violer les droits de l'homme individuels et collectifs des populations. (Cela est) tempéré, bien sûr, par le fait qu'il y a eu beaucoup d'aide internationale qui est venue pour tenter d'apporter plus d'espoir et de dignité dans les vies qui ont subi le déracinement et le déchirement. Donc, vous aviez ces deux éléments réunis dans le même contexte – l'un, positif, indiquant que nous pouvons faire, couplé à ce scénario déprimant de guerres, de conflits et de violence persistants que nous voyons aujourd'hui, non seulement en Syrie, mais aussi ailleurs. Cela nous rappelle à quel point nous avons encore un long chemin à parcourir.

**Que peut faire – devrait faire – le Canada sur la scène internationale, non seulement pour remplir ses propres obligations, mais aussi pour encourager les autres pays du monde à aller dans la bonne direction en matière de reconnaissance et de la protection des droits de l'homme ?**

Eh bien, c'est fascinant, comme vous l'avez souligné, ce n'est pas seulement ce que nous pouvons accomplir, car c'est là que je pense que tout commence. Au Canada, nous sommes particulièrement habiles à exprimer avec force notre respect pour les droits de l'homme. Et pourtant, dans notre propre pays, nous avons du travail à faire. Et je pense que

si nous regardons nos communautés autochtones, il s'agit d'un problème persistant auquel nous devons accorder bien plus de sérieux que ce que nous faisons actuellement. Il est facile pour nous de prêcher dans d'autres pays (mais) chez nous, nous ne nous en sortons pas bien. Je peux vous dire qu'en ce qui concerne les réfugiés, nous nous en sortons plutôt bien. Nous sommes considérés comme un acteur très solide, et à juste titre. Nous accueillons beaucoup de réfugiés pour leur réinstallation. Mais rappelez-vous, ce sont aussi ceux que nous sélectionnons. Alors que le gouvernement sélectionne les personnes les plus vulnérables, nous nous tournons de plus en plus vers un modèle de parrainage privé qui ne reflète pas nécessairement (cela) ; il choisit des personnes (qui ont) des liens au Canada, mais elles pourraient ne pas être nécessairement des plus vulnérables. Et donc, nous commençons donc déjà à voir notre engagement fléchir envers les réfugiés les plus vulnérables. Et là où je pense qu'il y a une réelle préoccupation, c'est notre approche des demandeurs d'asile qui viennent au Canada pour faire leur demande.

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter leur nombre. Au cours des 20 dernières années, nous avons pris des mesures pour bloquer l'accès, pour identifier les personnes non admissibles à faire une demande d'asile sur des bases, que je dirais, très discutables. Nous avons restreint les droits d'appel, nous avons fait toutes sortes de choses qui sont incohérentes avec nos valeurs souvent citées et déclarées comme respectueuses des droits de l'homme, de la responsabilité et du partage des charges. Cela concerne le domaine des réfugiés, sans parler d'autres domaines de la pratique du droit de l'immigration. Donc, je pense donc que nous devons commencer par là. Et je pense que

nous devons faire preuve d'un peu plus d'humilité sur la scène internationale. J'ai assisté à de nombreuses réunions internationales où le Canada - par exemple en 2016 - s'est levé et a parlé avec beaucoup de fierté, à juste titre, de la façon dont nous avons accepté d'accueillir 40 000 réfugiés syriens. Mais n'oubliez pas, au même moment, le Liban, qui fait probablement un tiers de la taille de l'Ontario, en avait accueilli un million. Donc, il s'agit aussi de respecter notre position non seulement par rapport à nos pairs dans le monde développé, mais aussi dans les pays à revenu moyen et faible qui accueillent beaucoup plus de réfugiés que nous. Nous devons conserver cette vision, même si parfois, je crains que nous ne la perdions de vue.

**Il y a des moments où nous, Canadiens, nous nous voyons comme une étoile brillante dans le ciel des droits de l'homme. Selon vous, cette lueur brille-t-elle de tout son éclat, ou est-elle plutôt ternie par l'obscurité ?**

Je considère que nous nous en sortons assez bien - je le pense vraiment. Cependant, une fois de plus, je crois que l'humilité est de mise. Regardez simplement notre population par rapport à la taille de notre territoire... En ce qui concerne les migrations environnementales, (par exemple), on pourrait légitimement attendre de nous des actions plus soutenues. Je suis convaincu que vous constateriez des lacunes de notre part, notamment en ce qui concerne notre engagement envers l'aide étrangère, l'assistance à l'étranger, ainsi que dans les domaines des droits sur le lieu de travail et du droit pénal. Il existe toute sorte de domaines où nous ne sommes pas nécessairement à la hauteur d'autres nations, je pense notamment aux pays nordiques. Ainsi, je reviens toujours à cette idée : nous devons faire preuve d'humilité et examiner attentivement nos réalisations ainsi que les aspects que nous devons encore améliorer. Il serait également bénéfique d'être un peu plus transparents sur notre reconnaissance des progrès qu'il nous reste à faire.

